



JEUDI 13 SEPTEMBRE 2018

2018-4

DGS/RS/VD

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS

PRESENTS :

MM., Mmes,

KRETOWICZ, LACHAMBRE, PARIS, SACCHETTI, d'Achicourt

THUILOT, d'Agny

HECQ, d'Anzin-Saint-Aubin

BEAUMONT, BECUE, BOCQUILLET, CANLERS, DESRAMAUT, DETOURNE,
FATIEN, FERET, FERRI, FLAUTRE, HEUSELE, HODENT, GHEERBRANT,
LAPOUILLE-FLAJOLET, LEFEBVRE, LETURQUE, MALFAIT, MUYLEAERT,
NOCLERCQ, OSSELAND, OUAGUEF, PATRIS, SPAS, SULIGERE,
VANLERENBERGHE, d'Arras

PARMENTIER, d'Athies

DERUY, de Bailleul-Sire-Berthoult

KARPINSKI, de Basseux

TILLARD, de Beaumetz-Les-Loges

ANSART, BLONDEL, DUPOND, de Beaurains

DOLLET, de Boiry-Becquerelle

DELMOTTE, de Boiry-Saint-Martin

PLU, de Boiry-Sainte-Rictrude

DISTINGUIN, de Boisieux-Au-Mont

DELMOTTE, de Boisieux-Saint-Marc

LESAGE, de Boyelles

ROSSIGNOL, de Dainville

GUFFROY, d'Ecurie

MATHISSART, d'Etrun

COULON, de Fampoux

DEPRET, de Farbus

POTEZ, de Feuchy

BLOUIN, de Ficheux

THERY, de Gavrelle

ROCHE, de Guémappe

FOURNIER, d'Hénel

ROUSSEZ, d'Hénil-Sur-Cojeul

DAMART, de Maroeuil

MASTIN, de Mercatel

ZECHEL, de Monchy-Le-Preux

BAVIERE, de Mont-Saint-Eloi
LEVIS, de Neuville-Vitasse
CONTART, de Ransart
DESAILLY, de Rivière
MONTEL, de Roclincourt
NORMAND, de Roeux
DEFACHELLE, FACHAUX-CAVROS, KUSMIEREK, de Saint-Laurent-Blangy
DELATTRE, de Saint-Martin-Sur-Cojeul
CATTO, CAYET, de Saint-Nicolas-Lez-Arras
ROUX, VAN GHELDER, de Sainte-Catherine
MILLEVILLE, de Thélus
MICHEL, de Tilloy-Les-Mofflaines
ZIEBA, de Wailly
DUFLOT, de Wancourt
GORIN, de Willerval

EXCUSES :

Monsieur VIARD donne pouvoir à Madame ROSSIGNOL
Madame CAVE donne pouvoir à Madame MONTEL
Monsieur DELRUE donne pouvoir à Madame LEFEBVRE
Madame DELEURY donne pouvoir à Madame GORIN
Monsieur PUCHOIS donne pouvoir à Monsieur DAMART
Monsieur DELCOUR donne pouvoir à Monsieur MATHISSART
Monsieur LEBLANC

La séance du Conseil de Communauté est ouverte à 18 heures par Monsieur Pascal LACHAMBRE.

Le secrétaire de séance est Monsieur Alexandre MALFAIT.

— • —

Monsieur LACHAMBRE : *Mesdames, Messieurs.*

Bonsoir et merci d'être présents à cette séance de Conseil communautaire, séance bien particulière (vous vous en doutez).

Je remercie de leur présence les conseillers communautaires (qui ont bien sûr été invités), la presse et vous – le public – qui êtes nombreux / très nombreux.

Je sais bien que c'est surtout pour rendre hommage à Philippe RAPENEAU, disparu brutalement cet été.

Ce Conseil communautaire a donc une connotation bien particulière.

Avant de commencer l'ordre du jour / avant de commencer véritablement le Conseil communautaire, nous allons rendre un hommage à Philippe.

Je vais donc vous faire lecture d'un texte que j'ai préparé.

Nous observerons ensuite – si vous le voulez bien – une minute de silence.

Nous diffuserons ensuite sur les écrans quelques photos particulières de Philippe.

Cela durera quelques minutes mais ce sera assez poignant.

Ensuite, je donnerai la parole à la salle / à qui le veut chez les conseillers communautaires pour témoigner en quelques mots.

Chers collègues, Mesdames, Messieurs,

Cela fait maintenant plus d'un mois que Philippe, notre président, mais surtout notre ami, nous a quittés.

L'émotion est encore grande, elle est palpable ce soir parmi nous, tant le choc de sa disparition nous a ébranlés.

Je pense en premier lieu à Brigitte, son épouse, à ses enfants et à toute sa famille, que nous avons essayé d'épauler de la meilleure façon possible tout au long de ces semaines pénibles.

Ici la douleur des premiers jours a laissé place à un grand sentiment de vide. Philippe incarnait tant notre Communauté Urbaine d'Arras !

Dès l'annonce de son décès, j'ai rencontré des élus et des agents désemparés, tant la place que tenait Philippe était importante : à la Communauté Urbaine évidemment, mais également dans les structures périphériques que sont le SMAV, le SCOTA ou l'office de tourisme ou encore dans son mandat de Vice-Président à la Région dans un domaine spécifique (l'énergie, la 3^{ème} Révolution industrielle de la transition énergétique, le traitement des déchets, autant de sujets déclinés à l'échelle locale).

Depuis octobre 2011, date à laquelle il avait été élu président de la communauté urbaine, Philippe s'évertuait sans relâche à impulser une dynamique, à faire rayonner notre territoire au niveau régional mais également de plus en plus au niveau national grâce aux démarches innovantes qu'il savait encourager.

Christian CARION, son ami réalisateur, dit de lui : « C'est l'exemple de l' élu tel qu'on le rêve. De ceux qui n'oublient pas d'où ils viennent, qui se mettent au service, bâtissent et proposent d'améliorer le quotidien, qui ne cultivent pas une rente ».

Philippe avait même su créer un état d'esprit propre à notre structure : cette marque de fabrique, que nous devons affirmer, par mémoire pour Philippe et pour l'ensemble de nos concitoyens !

Certains d'entre vous insistent sur « cet esprit de famille » à maintenir !

Mais Philippe était avant tout un bâtisseur. Il avait une réelle vision prospective pour notre territoire !

Je ne peux résumer ici les réalisations impulsées par Philippe.

Juste vous demander d'avoir une pensée pour lui lorsque vous monterez dans la Citadine, irez vous balader le long de la Scarpe, piquerez une tête à Aquarena, passerez la Porte Royale de la Citadelle, prendrez votre poste dans un des parcs d'activités, enfourcherez votre V' électrique.

Une pensée aussi quand votre enfant rentrera de l'école et vous expliquera ce que veut dire transition écologique.

Une pensée encore quand un touriste vous demandera sa route ou une bonne adresse.

Une pensée toujours quand on vous enverra d'habiter un coin de la région Hauts-de-France si dynamique et accessible.

Une pensée enfin lors des concerts du Main Square, ou d'événements comme la Faites de la chanson, Terres en fête, ou le Tour de France ...

Pour tout cela, Philippe, nous te disons merci !

Je vous invite maintenant – en recueillement – à observer une minute de silence.

— • —

L'assemblée observe une minute de silence, suivie de la diffusion d'un photomontage, en hommage à Philippe RAPENEAU.

Applaudissements dans la salle.

— • —

Monsieur LACHAMBRE : *Merci aux services pour la réalisation de ce très beau témoignage.*

Comme je vous le disais tout à l'heure, je vais maintenant laisser la parole aux conseillers qui voudraient bien – à leur tour – rendre hommage à Philippe.

Jean-Marie (Monsieur VANLERENBERGHE).

Monsieur VANLERENBERGHE : *Merci Pascal.*

J'ai eu effectivement – lors des funérailles – à rendre hommage / à faire l'éloge funèbre de Philippe.

Nous le disions à l'époque : nous étions sous le choc.

J'avoue que je reste sous le choc.

Je n'arrive pas à imaginer que Philippe ne soit plus là, vivant, parmi nous.

Alors, je ne vais évidemment pas recommencer.

D'ailleurs, Pascal vient excellemment de rendre hommage à Philippe.

Je voudrais juste – en citant et en évoquant 4 moments / 4 évènements, dont je sais que Philippe était fier et heureux – vous rappeler sa mémoire.

Le premier est la pose de la première pierre du Laboratoire Français de Biotechnologie (LFB), par le Président de la République François HOLLANDE.

Le développement économique est la pierre angulaire – on l'a dit mille fois – du développement local / du développement de notre Communauté urbaine.

Je sais ô combien Philippe s'était investi – bien avant d'ailleurs qu'il ne soit Président – sur le développement économique.

Je crois que de cela, il était très très fier.

Le deuxième évènement – qui s'est déroulé ici d'ailleurs – était la présentation / le lancement par Jeremy RIFKIN de REV3 (pour l'Artois / pour Arras).

Cela symbolisait donc – plus que symbolisait car nous allons maintenant signer une convention avec l'Etat sur la transition énergétique / la transition écologique – l'engagement que nous

prenions à l'égard de cette question essentielle pour l'avenir de la planète et la part que nous souhaitions y prendre.

Je sais aussi que Philippe était très fier et très heureux de cela.

Le Monument des Fraternisations (Pascal, tu l'as évoqué en citant Christian CARION) : c'était un moment très fort pour lui, l'aboutissement d'une démarche qui marquait très clairement l'esprit d'ouverture / l'humanisme qu'il a manifesté en toute circonstance et – bien sûr – le devoir de mémoire que nous nous devons sur ce territoire à l'égard de ces centaines de milliers d'hommes qui sont morts / qui ont laissé le sang (un sang mêlé qui a abreuvé de nos sillons).

Je sais que Philippe y tenait beaucoup et qu'il en était fier et heureux.

Le dernier évènement – plus joyeux, malheureusement juste avant sa disparition – était le Tour de France.

Ah le Tour de France, c'était sa grande affaire.

Il l'aimait et j'avoue que je partage sa passion du sport.

Je partageais sa passion pour le basket (auquel il avait lui aussi jouer) et le basket féminin en particulier, pour le foot et pour tous les sports en général.

Nous avions d'ailleurs – après avoir suivi cette étape – vu ensemble le succès de l'Equipe de France à la Finale de la Coupe du monde.

Pour moi, cela restera la dernière image de Philippe (très fier, très heureux).

J'aurais pu ici rapporter 10 / 100 / 1 000 faits (petits et grands) qui ont marqué depuis 25 ans notre collaboration.

Néanmoins, ceux que je viens de citer semblent avoir une portée plus symbolique / plus forte et – je crois – nous obligent.

Ils sont pour moi comme des pierres sur le chemin de l'avenir que nous devons – dans les mois à venir – tracer ensemble, malheureusement sans lui.

Mais je crois qu'il est aujourd'hui important de nous en rappeler et de lui dire : « Un grand merci, Philippe ».

Monsieur LACHAMBRE : *Merci Jean-Marie.*

Quelqu'un d'autre veut-il s'exprimer ?

Didier.

Monsieur MICHEL : *Simplement souligner en quelques mots...*

C'est mon premier mandat de conseiller communautaire.

J'ai découvert Philippe sous l'angle d'un Président de Communauté Urbaine.

Je voulais simplement souligner :

- *le souci permanent qu'il avait d'essayer de rassembler autour de lui les conseillers communautaires (quel que soit leur bord, quel que soit leur tendance) ;*
- *le souci permanent de faire que la Communauté Urbaine parle sous un seul nom ;*
- *l'esprit d'équipe qu'il voulait insuffler au sein de cette Communauté.*

Voilà ce que je voulais dire.

J'ai bien entendu aussi beaucoup apprécié toutes ses réalisations, sa présence sur le terrain et son dévouement.

Monsieur LACHAMBRE : *Merci Didier.*

Pierre.

Monsieur ROUSSEZ : *Je m'associe totalement aux propos de Monsieur le Sénateur, quand il dit que nous avons tous été choqués / nous sommes encore aujourd'hui sous le choc.*

Pour moi, ce qui m'est apparu important au travers de l'action dynamique de Philippe (je tiens à le souligner), c'est la volonté d'associer la ruralité à l'urbain.

Cette image qu'il a donnée de la Communauté Urbaine est une image importante qui marquera à jamais et vraisemblablement pourra se développer grâce à son action et à sa volonté de vouloir associer la ruralité au monde urbain.

Monsieur LACHAMBRE : *Merci Pierre.*

Jean-Luc.

Monsieur TILLARD : *Moi aussi, c'est effectivement mon premier mandat communautaire.*

Ce que je voudrais simplement dire, c'est que j'appréciais profondément l'homme de conviction et de caractère, avec qui les échanges étaient marqués par la confiance.

La CUA a perdu un grand Président, qui a su promouvoir notre intercommunalité au-delà de son territoire, tout en veillant à l'essor dans leur diversité des communes la composant.

A titre personnel, je puis témoigner de notre collaboration solide et confiante, avec le seul souci du bien commun.

Je souhaite effectivement que cet état d'esprit perdure au sein de notre Communauté Urbaine.

Monsieur LACHAMBRE : *Merci Jean-Luc.*

Chacun avec ses mots traduit vraiment un sentiment profond.

David.

Monsieur HECQ : *Chers collègues, chers amis.*

Une photo a été diffusée et m'a interpellée, celle de l'inauguration des logements sociaux à Anzin-Saint-Aubin.

C'était le 26 Mai dernier.

*Deux jours auparavant, j'avais perdu mon frère.
J'étais donc dans un état émotionnel relativement fort (c'était très douloureux pour moi).*

Je veux insister sur le côté humain de Philippe.

Il est vrai que d'un point de vue extérieur, on retenait souvent que c'était quelqu'un de bouillonnant / parfois un peu bougon.

D'ailleurs, mes relations avec lui avaient très mal débuté.

En effet, j'étais – je pense – le seul Vice-président à avoir eu un retrait de délégation de la part de Philippe.

C'était au début de son mandat, lorsque la transition était faite entre Jean-Marie et lui.

Au début, cela n'a donc pas très bien débuté.

En effet, on ne s'entendait pas sur le sujet du numérique.

Mais moi, il m'a impressionné par sa force de travail / par sa capacité à absorber des sujets tel que celui du numérique et de novice, il est passé au statut d'expert en quelques semaines.

Les sujets du numérique de la CUA, il les a portés à bout de bras, avec force et conviction.

Il m'a bluffé sur sa capacité de travail qui était tout simplement incroyable.

Au fil des ans, j'ai appris à découvrir cet homme, surtout dans les moments dits « off » où l'on se retrouvait entre élus (je pense notamment à France Urbaine et au Congrès des Communautés Urbaines de France), où en aparté il me disait l'importance qu'il attachait à la loyauté ou à l'amitié par exemple, l'affection qu'il portait à des personnes comme Thierry SPAS – je le cite – ou même Jacques PATRIS (des personnes qu'il aimait beaucoup).

Il attachait énormément d'importance à cette amitié.

Moi, je n'aurai pas la prétention de dire que c'était un ami – en effet, je ne faisais pas partie de son cercle d'amis – mais j'ai aimé cet homme à force de le côtoyer, par sa force de travail et par sa sensibilité.

Je l'ai vécu pas plus tard qu'en Mai dernier, quand j'ai perdu mon frère.

Il m'a appelé et m'a dit : « David, on va maintenir cette inauguration mais ne t'inquiète pas, on va s'occuper de tout avec Jean-Louis COTTIGNY (ici présent dans cette salle). On va essayer de te donner un peu le sourire ».

Ils l'ont fait car ils ont inversé leur rôle.

Jean-Louis COTTIGNY était le Président de la CUA.

Philippe était le Président de Pas-de-Calais Habitat.

Ils ont détendu l'atmosphère et ont géré un évènement qui était pour moi très douloureux avec beaucoup de gentillesse.

Donc, voilà !

Moi, c'est simplement cet aspect-là.

Dire qu'il était bosseur, qu'il avait des convictions, etc...

On le sait tous.

Il a fait de très belles réalisations pour la Communauté Urbaine d'Arras.

Mais moi, je tenais vraiment à souligner l'aspect humain de Philippe car c'était quelqu'un qui était entier.

Quand il appréciait quelqu'un, il était prêt à lui donner sa chemise pour l'aider.

Voilà.

Monsieur LACHAMBRE : *Merci pour ce grand moment de sincérité.*

Alexandre.

Monsieur MALFAIT : *Oui, je n'avais pas prévu de prendre la parole.*

Je voulais rebondir sur ce que venait de dire David sur le côté humain de Philippe RAPENEAU.

C'est quelqu'un qui avait aussi des passions.

Jean-Marie VANLERENBERGHE a parlé de sa passion pour le sport.

C'est quelqu'un qui avait aussi une grande culture.

Dès que l'on commençait à parler avec lui, si on l'embarquait sur la chanson française, il était intarissable voire impressionnant.

Cela commençait souvent par : « Tu ne la connais pas celle-là ? », en parlant d'une chanson.

Souvent, il se mettait derrière à la chanter.

J'ai également le souvenir d'un séminaire de la Ville d'Arras – je crois que Frédéric [LETURQUE] n'était pas encore le Maire de la Ville – où nous avions, en bas de la salle de séminaire, un karaoké.

Il était assez tard, etc...

Je dois vous dire que personne n'a pu chanter car Philippe s'est saisi du micro du début jusqu'à la fin de la soirée, tel un « gamin » (on va dire les choses comme elles étaient).

En effet, il était tout simplement heureux de pouvoir chanter.

C'était vraiment quelqu'un qui était passionné par la chanson française et par le cinéma.

Il avait aussi une culture cinématographique qui était vraiment extrêmement impressionnante.

C'était finalement un élu qui savait fendre l'armure quand – tout simplement – il était dans des situations où il avait décidé de se lâcher.

Il se fichait alors à tel ou tel moment d'être le Président de la Communauté Urbaine, le Vice-président de la Région Hauts-de-France, ...

Il voulait tout simplement vivre un bon moment de camaraderie (comme on l'a vu plusieurs fois au cours de Faites de la Chanson, quand il s'est grimé – on l'a vu sur les images – en Frère Jacques par exemple, ...).

Il avait alors – avec Philippe FRUTIER, avec Patrice JOOSEP, avec Jean-Jacques D'AMORE – choisi de revivre une séquence qu'il aimait / qui lui faisait plaisir.

Enfin, au-delà de l'homme de dossiers / de l'homme du territoire qu'il incarnait, je voulais insister sur le côté-là de sa personnalité.

En effet, on pourrait penser que c'est du ressort du domaine privé mais je pense que cela faisait vraiment pleinement partie de la personnalité de Philippe RAPENEAU et c'est ce qui constituait ce qu'il était vraiment.

Merci.

Monsieur LACHAMBRE : *Merci Alexandre.*

Bien.

Merci des interventions.

Je sais que ceux qui ne se sont pas exprimés n'en pensent pas moins / pensent profondément.

On va donc pouvoir maintenant commencer l'ordre du jour de cette séance de Conseil communautaire.

Le quorum étant atteint, nous allons pouvoir ouvrir la séance.

Je vais vous donner lecture des excusés et/ou ayant donné procuration :

- *Philippe VIARD donne procuration à Françoise ROSSIGNOL ;*
- *Yves DELRUE donne procuration à Hélène LEFEBVRE ;*

- *Jean-Pierre DELEURY donne procuration à Sylvie GORIN ;*
- *Jean-Pierre PUCHOIS donne procuration à Daniel DAMART ;*
- *Michelle CAVE donne procuration à Marie-Françoise MONTEL ;*
- *Jean-Pierre DELCOUR donne procuration à Michel MATHISSART ;*
- *Jean-Paul LEBLANC (qui ne donne pas procuration).*

Je vais commencer par la première délibération qui concerne l'installation d'un nouveau conseiller communautaire.

— • —

1 - Représentation de la commune d'Arras au sein du Conseil Communautaire – Installation d'un conseiller communautaire

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 Septembre 2012 portant création, à compter du 1^{er} Janvier 2013, de la Communauté Urbaine d'Arras issue de la fusion de la communauté urbaine d'Arras et de la communauté de communes de l'Artois et adjonction des communes de Boiry-Becquerelle, Boisieux-au-Mont, Boisieux-Saint-Marc, Boyelles, Guémappe, Héninel, Hénin-sur-Cojeul et Saint-Martin-Sur-Cojeul ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 Octobre 2013 portant composition du conseil communautaire lors du renouvellement général des conseils municipaux de Mars 2014 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras en date du 17 Avril 2014 portant élection de Monsieur Philippe RAPENEAU, conseiller communautaire de la commune d'Arras, aux fonctions de Président dudit Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 Août 2016 portant extension, à compter du 1^{er} Janvier 2017, du périmètre de la Communauté Urbaine d'Arras aux communes de Basseux, Boiry-Saint-Martin, Boiry-Sainte-Rictrude, Ficheux, Ransart, Rivière et Roeux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 Novembre 2016 fixant la nouvelle composition du conseil communautaire ;

Considérant le décès de Monsieur Philippe RAPENEAU, survenu brutalement le 31 Juillet 2018, entraînant par conséquent la vacance d'un siège de conseiller communautaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-6-2, L. 5211-8 et L. 2122-14 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville d'Arras en date du 30 Août 2018 portant élection d'un nouveau conseiller communautaire ;

Compte tenu de ce qui précède et conformément à l'ensemble des dispositions précitées, Monsieur Pascal LACHAMBRE déclare Monsieur Gauthier OSSELAND installé dans ses fonctions de membre du Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras.

— • —

Monsieur LACHAMBRE : *Le décès de Philippe RAPENEAU a entraîné la vacance d'un siège de conseiller communautaire.*

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à ses articles L. 5211-6-2, L. 5211-8 et L. 2122-14, le Conseil municipal de la Ville d'Arras a, le 30 Août 2018, procédé à l'élection d'un nouveau conseiller communautaire.

Compte tenu de ce qui précède et conformément à l'ensemble des dispositions précitées, je déclare Monsieur Gauthier OSSELAND installé dans ses fonctions de membre du Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras.

Monsieur OSSELAND, si vous voulez bien vous lever.

Voilà.

Je crois que l'on peut l'applaudir.

— • —

Applaudissements dans la salle.

— • —

Monsieur LACHAMBRE : *Le nouveau conseiller communautaire étant maintenant installé, je confie la présidence à Monsieur Jean-Marie VANLERENBERGHE.*

Tu voulais dire un mot, Gauthier ?

Excuse-moi, vas-y !

Monsieur OSSELAND : *Je voulais simplement dire que j'avais été honoré d'avoir été élu par les membres du Conseil municipal de la Ville d'Arras au poste de conseiller communautaire.*

Lorsque je me suis proposé, j'étais animé par deux idées :

- *La première, c'est la mobilité.*

Comme le Maire l'a rappelé (non sans malice), c'est une compétence communautaire.

Depuis 2014, j'ai eu le plaisir de travailler avec les élus et les équipes de la CUA sur divers sujets (dont le dernier en date était la DSP Transports), au nom du Maire d'Arras.

- *La deuxième est plus personnelle.*

Si je suis là aujourd'hui, c'est suite à l'évènement tragique d'il y a un mois un demi.

*Je succède à Philippe RAPENEAU à ce poste dans le quota de la Ville d'Arras.
Je ne le remplace pas.*

En effet, on ne remplace pas Philippe RAPENEAU, on lui succède.

Un certain nombre d'entre vous connaissent la relation très particulière que j'avais avec Philippe.

En effet, c'était mon mentor.

Je lui dois beaucoup.

Je lui dois tout mon modeste parcours politique.

Vous me permettez donc ce soir de lui dédier mon intégration à la CUA.

Merci.

Monsieur LACHAMBRE : *Merci Gauthier !*

Bienvenue.

Je confie donc maintenant la présidence à Monsieur Jean-Marie VANLERENBERGHE.

— • —

2 - Présidence de séance et nomination du secrétaire

Monsieur Jean-Marie VANLERENBERGHE, doyen d'âge, est appelé à prendre la présidence de la séance conformément aux dispositions des articles L. 2122-8 et L. 5211-9 dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Jean-Marie VANLERENBERGHE confie à Monsieur Alexandre MALFAIT, le benjamin de l'assemblée, les fonctions de secrétaire de séance. Le conseil communautaire approuve la décision du président de séance de confier les fonctions de secrétaire de séance à Monsieur Alexandre MALFAIT.

— • —

Monsieur VANLERENBERGHE : *Tu ne l'as pas dit, mais c'est en tant que doyen d'âge.*

Cela, tout le monde l'avait compris.

Je suis appelé à prendre la présidence de cette séance conformément aux dispositions des articles L. 2122-8 et L. 5211-9 dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous propose de confier à Monsieur Alexandre MALFAIT, benjamin de l'assemblée, les fonctions de secrétaire de séance.

— • —

3 - Election du Président

Conformément aux dispositions correspondantes du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 2122-7, le Conseil de la Communauté élit le Président parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Nul ne peut être élu Président s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus et n'a pas la nationalité française.

Il est rappelé que ne peuvent être Président, ni même en exercer temporairement les fonctions, les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communautaire, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes dans tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui, dans leur département de résidence administrative, sont situés dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité s'applique aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au précédent alinéa, aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux desdites administrations.

— • —

Monsieur VANLERENBERGHE : *Conformément aux dispositions correspondantes du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 2122-7, le Conseil de la Communauté élit le Président parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue.*

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Nul ne peut être élu Président s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus et n'a pas la nationalité française.

Il est rappelé que ne peuvent être Président, ni même en exercer temporairement les fonctions, les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communautaire, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes dans tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale – excusez-moi mais je lis réglementairement le Code – qui, dans leur département de résidence administrative, sont situés dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité s'applique aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au précédent alinéa, aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux desdites administrations.

Il me paraît ici important, avant que nous ne procédions à l'appel de candidatures puis à cette élection, de préciser les points suivants.

Pour la bonne organisation des scrutins et de leur déroulement, je vous propose :

- *de nommer comme secrétaire du bureau de vote le secrétaire de séance, Monsieur Alexandre MALFAIT ;*
- *de lui adjoindre, en tant que membres du bureau de vote, Madame Denise BOCUILLET et Monsieur Antoine DETOURNE (s'ils sont d'accord et présents – je crois) ;*
- *de leur adjoindre comme auxiliaires, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Messieurs Benoît ROOSEBEKE, Gaëtan LECHANTOUX et Romain SAVARY, agents de la Communauté Urbaine d'Arras.*

Ensemble, ils procéderont, sous notre contrôle, aux opérations de vote ainsi qu'au dépouillement des différents scrutins.

Je vais donc maintenant procéder à l'appel des candidatures.

Qui est candidat au poste de président de la Communauté Urbaine d'Arras ?

Frédéric LETURQUE, vous avez la parole.

Monsieur LETURQUE : *Monsieur le Président de séance.*

Je propose la candidature de Pascal LACHAMBRE.

Je le fais finalement dans l'esprit des interventions des uns et des autres, juste avant que tu ne prennes cette présidence de manière temporaire, et aussi parce qu'avec Pascal [LACHAMBRE], nous avons beaucoup discuté et nous avons aussi longuement échangé avec les Vice-présidents et les Maires.

Pour nous, ce qui est important, au-delà ce qui peut quelques fois être des sujets légitimes de débat, c'est surtout :

- *d'assurer la continuité de la Communauté Urbaine / du travail communautaire / des projets que nous avons portés et accompagnés autour de Philippe ;*
- *et surtout de nous permettre finalement de travailler sereinement, en paix et – comme tu l'as dit – en toute fraternité.*

Je crois que c'est important et que c'est le meilleur hommage que l'on puisse rendre à Philippe.

Vous avez donc compris pourquoi – Pascal et moi – nous ne sommes pas tombés dans le piège de ce qui aurait pu nous opposer mais au contraire tombés dans les liens qui nous unissent pour nous aider à travailler intelligemment.

Merci.

Monsieur VANLERENBERGHE : *Jean-Marc PARMENTIER.*

Monsieur PARMENTIER : *Chers collègues.*

Nous sommes réunis ce jour pour la tenue d'un Conseil Communautaire dont nous nous serions bien passés.

Philippe nous laisse un héritage immense.

Quelques mots ou quelques noms vont raisonner dans nos pensées, pensées qui seront alors liées à la mémoire de Philippe :

- *La Citadelle (sa mise en valeur, ses infrastructures, ses entreprises, ses habitants) ;*
- *L'extension du territoire de la Communauté Urbaine d'Arras (en plusieurs étapes mais toujours en harmonie) ;*
- *La Citadine et les transports en commun en général (y compris au profit des communes rurales), les vélos électriques, ... ;*
- *Le nouvel Aquarena ;*
- *Les zones économiques : que dire des entreprises installées par exemple sur Actiparc, que d'énergie dépensée pour arriver à faire venir des entreprises d'ampleur nationale et internationale (ORCHESTRA, VANDEMOORTELE, PERRENOT, AGRAFRESH et tant d'autres et bien sûr LFB) ;*
- *Main Square ;*
- *Tour de France...*

Voilà encore des mots / des manifestations qui nous feront penser à Philippe :

- *Le CTE ;*
- *Le Monument de la Fraternisation...*

N'oublions pas les mots « consensus », « solidarité », « esprit communautaire », « villes fortes » et « communes fortes ».

Voilà des mots souvent employés par Philippe et surtout mis en pratique.

Les chiffres des précédents Budgets le prouvent.

Je suis persuadé que le ou les prochains Budgets seront la représentation de la volonté de notre regretté Philippe.

Il reste à ce jour beaucoup de dossiers en cours car Philippe – comme cela a déjà été dit – était un visionnaire pour notre territoire, un visionnaire réaliste et toujours en avance sur nous.

A ce jour, dans les dossiers en cours, je pense à Aspremont, au site Mory, à la passerelle de Saint-Nicolas, à la méthanisation, à la ZAC ZI Est, au CESI 3, ...

J'en passe.

Pour réussir ce pari (car Philippe a mis la barre très haute), il me semble que nous devons effectivement garder la voie de la sagesse pour être efficace dès demain.

Il me semble que nous devons – pour cette période de 18 mois de fin de mandat – nous mobiliser et (comme l'a dit Frédéric [LETURQUE]) être unis.

Unis avec un Président / un exécutif mais aussi unis avec vous – chers collègues – car c'est bien vous qui traduisez cette solidarité et cet esprit communautaire par vos votes.

Aussi, j'ai été heureux de lire la presse, voyant qu'un « consensus » avait déjà été trouvé.

Certes, plusieurs candidats étaient légitimes.

Bien sûr, la candidature de Frédéric LETURQUE (en tant que Maire de la Ville Centre) mais aussi – pourquoi pas – la candidature d'une commune rurale (pour correspondre à la spécificité de notre Communauté Urbaine).

Mais pour cela, il sera bien temps – comme cela se serait fait en présence de Philippe – de rebattre les cartes en 2020.

A ce jour et pour cette période de 18 mois, il me semble – et des discussions que j'ai eues avec plusieurs d'entre vous me confortent dans cette idée – que nous devons suivre le raisonnement de Philippe.

Aussi, j'adhère complètement à la candidature présentée par Frédéric LETURQUE / à ses propos.

J'adhère aussi à l'ouverture que vous allez découvrir dans les différentes nominations.

« Ouverture » car il est fait abstraction de la politique.

Ouverture aussi vis-à-vis des communes rurales.

Philippe a désigné Pascal LACHAMBRE comme son 1^{er} vice-président pour le représenter ou le remplacer en cas d'absence.

Aujourd'hui, Philippe n'est plus là physiquement et Pascal se doit de prendre la place de Président.

J'espère que – tous ensemble – nous soutiendrons cette candidature que j'espère unique pour honorer la mémoire de Philippe et pour l'intérêt de nos concitoyens.

Monsieur VANLERENBERGHE : Bien.

Y a-t-il ... ?

Je ne vois pas...

Il n'y a pas d'autres candidatures ?

Monsieur LACHAMBRE : *Je suis candidat.*

Monsieur VANLERENBERGHE : *J'avais effectivement cru comprendre...*

Donc, il n'y a pas d'autre candidature.

Je n'en vois pas.

Je vais maintenant appeler chaque conseiller communautaire – sauf s'il y a encore des prises de parole (Pascal, tu ne prends pas la parole particulièrement) – à venir voter.

Chaque votant doit au préalable retirer les bulletins de vote et l'enveloppe correspondante déposés sur la table prévue à cet effet près de l'isoloir, passer dans l'isoloir, voter puis signer la feuille d'émargement.

Seuls les détenteurs d'un pouvoir peuvent voter deux fois, étant précisé que le porteur du mandat remplira ses obligations à l'appel de la personne qu'il représente.

Je vais maintenant procéder au scrutin et à l'appel nominal.

— • —

Monsieur VANLERENBERGHE procède à l'appel nominal des conseillers communautaires, sachant que :

- Philippe VIARD donne procuration à Françoise ROSSIGNOL ;
- Yves DELRUE donne procuration à Hélène LEFEBVRE ;
- Jean-Pierre DELEURY donne procuration à Sylvie GORIN ;
- Jean-Pierre PUCHOIS donne procuration à Daniel DAMART ;
- Michelle CAVE donne procuration à Marie-Françoise MONTEL ;
- Jean-Pierre DELCOUR donne procuration à Michel MATHISSART ;
- Jean-Paul LEBLANC (ne donne pas procuration).

Le scrutin étant clos, les membres du Bureau de vote procèdent à son dépouillement.

— • —

Monsieur VANLERENBERGHE : *Si vous voulez m'accorder une minute pour vous donner le résultat de cette élection :*

- *Nombre de votants (enveloppes déposées) : 83*
- *Nombre de bulletins nuls : 2*
- *Nombre de bulletins blancs : 12*
- *Nombre de suffrages exprimés : 69*
- *Majorité absolue : 35*

A obtenu :

Pascal LACHAMBRE : 69 voix

Il est évident que Monsieur Pascal LACHAMBRE – ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue du premier tour de scrutin – est élu Président de la Communauté Urbaine d'Arras.

— • —

Applaudissements dans la salle.

— • —

Monsieur VANLERENBERGHE : *Toutes mes félicitations, Pascal.*

Je l'invite donc maintenant à prendre la place du Président.

Monsieur LACHAMBRE : *Merci Jean-Marie.*

Merci à toutes et à tous.

Je suis très ému / très touché et je vais vous dire quelques mots.

Mes chers collègues,

A l'issue de ce vote, je souhaite avant tout vous remercier très sincèrement pour la confiance que vous venez de m'accorder.

Mais également vous remercier pour, ce que j'ai envie de nommer, l'intelligence collective des élus de toutes les communes, de la plus petite à la plus grande, qui composent la communauté urbaine d'Arras.

Vous, élus, qui avez su donner une dimension communautaire à vos convictions afin de poursuivre l'œuvre engagée par Philippe !

En tant que Président, je m'engage à poursuivre mon implication, à l'image de celle qui a été la mienne depuis 2008, pour que la solidarité, la coopération, l'équité de traitement orientent notre travail dans les axes déjà définis ensemble lors de cette mandature.

Ce qui m'anime aujourd'hui, c'est avant tout de faire perdurer l'état d'esprit impulsé par Philippe, propre à notre structure et que beaucoup d'autres collectivités nous envient !

Aujourd'hui, elles ont les yeux rivés sur ce que nous allons réussir à mettre en œuvre.

Si la communauté urbaine a su se développer si rapidement et porter de nombreux projets ambitieux qui voient le jour aujourd'hui, je le disais tout à l'heure, c'est grâce à cette marque de fabrique que nous devons réaffirmer.

Il reste évidemment de grands dossiers à finaliser, d'ici la fin du mandat pour certains, bien plus tard pour d'autres.

Je pense notamment aux grands projets, tels que la création d'une gare européenne, la construction d'un nouveau centre pénitentiaire et d'un nouvel hôtel de police, tout en poursuivant notre travail sur la transition écologique dont le futur Technocentre est un bel exemple, sur l'accueil de grandes entreprises, sur la rénovation urbaine, sur le déploiement de la Fibre ou sur le développement des offres touristiques.

J'en suis conscient.

Comme il sera très vite nécessaire de commencer à écrire la nouvelle feuille de route pour les années à venir, en nous appuyant notamment sur la démarche prospective traduite dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable sur lequel reposera notre Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Or cette mission, ce rôle de président que vous m'avez confié, je ne peux l'exercer et l'assumer pleinement que si je peux compter sur le soutien sincère de vous tous : vice-présidents, présidents de commission, maires et conseillers communautaires.

Chacun à votre niveau, dans les délégations qui vous ont été confiées et en participant activement à nos séances de travail depuis 2014, vous avez su démontrer votre totale implication.

Votre vote, ce soir, conforte votre volonté unanime de continuité de l'œuvre engagée !

C'est pourquoi je vous propose de bien vouloir renouveler votre confiance aux vice-présidents actuellement en poste dans leurs délégations.

Depuis quatre ans, ils ont su faire preuve d'un investissement réel sur les grandes problématiques que traitent notre collectivité, en lien étroit avec les services rattachés.

Nous avons en effet la chance de pouvoir compter sur des collaborateurs de qualité, qu'il s'agit de conforter dans leurs missions de conseil à nos côtés.

Continuons à travailler :

- *pour l'émergence d'une économie liée à la 3^{ème} Révolution Industrielle, donc au développement économique et à l'emploi ;*
- *pour une attractivité résidentielle au travers des programmes de l'habitat et de la mobilité ;*
- *pour un cadre de vie privilégié par nos actions liées à l'environnement et à la transition écologique ;*
- *pour un très haut niveau de services, relatif au patrimoine, à la voirie et au numérique ;*
- *pour une responsabilité sociétale, résultant de solidarités et de mutualisations.*

Concernant le poste de 1^{er} vice-président, je proposerai dans un instant la candidature de Frédéric LETURQUE.

Je souhaite en effet que Frédéric tienne une place importante à mes côtés.

Place importante car il m'apparaît indispensable que le maire de la ville centre joue un rôle-pivot dans la nouvelle organisation mise en place.

Je saurai m'appuyer sur son expérience.

Sa connaissance des milieux ministériels et des grandes administrations nous permettra de réenclencher plus rapidement une dynamique pour notre territoire, en lien avec nos parlementaires, les élus régionaux et départementaux.

Par ailleurs, nous avons plaisir à travailler ensemble depuis des années, à la communauté urbaine bien sûr mais également en tant que maires de villes voisines.

C'est cette relation de confiance mutuelle qui date de plusieurs années qui va nous aider sans nul doute à travailler intelligemment pour le bien vivre des concitoyens de notre territoire.

Nous nous y engageons !

Cette relation de confiance, j'aurais plaisir à la partager avec l'ensemble de mes collègues vice-présidents avec qui j'ai pu travailler depuis 2014, en y associant Alain CAYET si vous l'acceptez.

Je tiens enfin à souligner que cette gouvernance, que je souhaite changer le moins possible par rapport à ce que Philippe avait mis en place, je la souhaite plus partagée.

Ce qui signifie que je ne briguerai ni la présidence du SMAV, ni celle du SCOTA, ni celle de l'Office du Tourisme. Je me consacrerai pleinement à la communauté urbaine.

Cette gouvernance, je la souhaite solidaire, solidaire envers les communes qui voient leur marge de manœuvre financière contrainte, solidaire également pour que les communes parviennent à développer entre elles de nouvelles actions de mutualisation.

Cette gouvernance, je l'entends enfin comme une gouvernance de proximité.

C'est pourquoi je m'engage à venir à votre rencontre sur vos territoires respectifs pour mieux appréhender vos problématiques et vos attentes.

J'aurai à cœur d'observer la plus grande équité possible, en tenant compte de la diversité de nos communes.

Vous l'aurez compris, je ferai tout pour être à la hauteur de la tâche qui m'incombe désormais.

Restons unis, solidaires et volontaires !

Merci !

— • —

Applaudissements dans la salle.

— • —

Monsieur LACHAMBRE : *Voilà !*

Nous allons donc maintenant continuer le cours de l'ordre du jour et passer au point suivant, si vous voulez bien (à savoir la composition du Bureau).

Cela débute par la fixation du nombre de vice-présidents.

— • —

4 - Composition du Bureau – Fixation du nombre de Vice-présidents

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est donc demandé de fixer à 15 le nombre de vice-présidents.

— • —

Monsieur LACHAMBRE : *Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, le bureau d'une Communauté Urbaine est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents, et éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.*

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Je vous propose donc de fixer le nombre de vice-présidents à 15 (c'est-à-dire un nombre inchangé par rapport au début de mandat).

S'il n'y a pas de remarque, je passe au vote.

Y a-t-il des abstentions ?

Des votes contre ?

C'est donc adopté à l'unanimité, je vous remercie.

Le point suivant correspond à la fixation du nombre des autres membres.

— • —

5 - Composition du Bureau – Fixation du nombre des Autres membres

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres, sans limitation de leur nombre s'agissant de ces derniers.

Considérant qu'il revient ainsi au conseil communautaire, si volonté il y a d'aller en ce sens, de compléter les effectifs du Bureau et donc de déterminer le nombre d'élus appelés à siéger au Bureau en sus du président et des vice-présidents.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est proposé de fixer à 35 le nombre des autres membres du Bureau, outre le président et les vice-présidents.

— • —

Monsieur LACHAMBRE : *En application de l'article L. 5211-10 du CGCT, ce nombre n'est pas limité (il était jusqu'à présent de 36, pour permettre à l'ensemble des communes – dont le maire ou le conseiller communautaire n'aurait pas été élu vice-président – de disposer d'un représentant au sein du Bureau).*

Je vous propose de fixer ce nombre d'autres membres à 35.

Y a-t-il des questions ?

S'il n'y en a pas, je passe au vote.

Des abstentions ?

Des oppositions ?

C'est donc adopté à l'unanimité, je vous remercie.

Le point 6 est l'élection des vice-présidents.

— • —

6 - Election des Vice-présidents

Conformément aux dispositions correspondantes du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 2122-7, le Conseil de la Communauté élit les vice-présidents parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Nul ne peut être élu vice-président s'il n'est âgé de dix huit ans et n'a pas la nationalité française.

Il est rappelé que ne peuvent être vice-présidents, ni même en exercer temporairement les fonctions, les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communautaire, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes dans tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui, dans leur département de résidence administrative, sont situés dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité s'applique aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au précédent alinéa, aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux desdites administrations.

Enfin, les agents salariés du président ne peuvent être vice-présidents si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de Président.

— • —

Monsieur LACHAMBRE procède à l'appel nominal des conseillers communautaires pour l'élection des vice-présidents, sachant que :

- Philippe VIARD donne procuration à Françoise ROSSIGNOL ;
- Yves DELRUE donne procuration à Hélène LEFEBVRE ;
- Jean-Pierre DELEURY donne procuration à Sylvie GORIN ;
- Jean-Pierre PUCHOIS donne procuration à Daniel DAMART ;
- Michelle CAVE donne procuration à Marie-Françoise MONTEL ;
- Jean-Pierre DELCOUR donne procuration à Michel MATHISSART ;
- Jean-Paul LEBLANC (ne donne pas procuration).

— • —

Election du 1^{er} vice-président

Un conseiller communautaire déclare faire acte de candidature au poste de 1^{er} vice-président :

- Monsieur Frédéric LETURQUE

Il est ensuite procédé au 1^{er} tour de scrutin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 83 (quatre vingt trois)
- A déduire :
 - Bulletins blancs : 0 (zéro)
 - Bulletins nuls : 8 (huit)
- Reste : pour le nombre des suffrages exprimés : 75 (soixante quinze)
- Majorité absolue : 38 (trente huit)

A obtenu :

- Monsieur Frédéric LETURQUE : 75 (soixante quinze)

A l'issue du premier tour de scrutin, Monsieur Frédéric LETURQUE a été élu 1^{er} vice-président de la Communauté Urbaine d'Arras à la majorité absolue des suffrages exprimés et a été immédiatement installé.

Election du 2^{ème} vice-président

Un conseiller communautaire déclare faire acte de candidature au poste de 2^{ème} vice-président :

- Monsieur Bernard MILLEVILLE

Il est ensuite procédé au 1^{er} tour de scrutin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 83 (quatre vingt trois)
- A déduire :
 - Bulletins blancs : 0 (zéro)
 - Bulletins nuls : 8 (huit)
- Reste : pour le nombre des suffrages exprimés : 75 (soixante quinze)
- Majorité absolue : 38 (trente huit)

A obtenu :

- Monsieur Bernard MILLEVILLE : 75 (soixante quinze)

A l'issue du premier tour de scrutin, Monsieur Bernard MILLEVILLE a été élu 2^{ème} vice-président de la Communauté Urbaine d'Arras à la majorité absolue des suffrages exprimés et a été immédiatement installé.

Election du 3^{ème} vice-président

Une conseillère communautaire déclare faire acte de candidature au poste de 3^{ème} vice-président :

- Madame Françoise ROSSIGNOL

Il est ensuite procédé au 1^{er} tour de scrutin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 83 (quatre vingt trois)
- A déduire :
 - Bulletins blancs : 0 (zéro)
 - Bulletins nuls : 2 (deux)
- Reste : pour le nombre des suffrages exprimés : 81 (quatre vingt un)
- Majorité absolue : 41 (quarante et un)

A obtenu :

- Madame Françoise ROSSIGNOL : 81 (quatre vingt un)

A l'issue du premier tour de scrutin, Madame Françoise ROSSIGNOL a été élue 3^{ème} vice-présidente de la Communauté Urbaine d'Arras à la majorité absolue des suffrages exprimés et a été immédiatement installée.

Election du 4^{ème} vice-président

Un conseiller communautaire déclare faire acte de candidature au poste de 4^{ème} vice-président :

- Monsieur Jean-Marc PARMENTIER

Il est ensuite procédé au 1^{er} tour de scrutin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 83 (quatre vingt trois)
- A déduire :
 - Bulletins blancs : 0 (zéro)
 - Bulletins nuls : 4 (quatre)
- Reste : pour le nombre des suffrages exprimés : 79 (soixante dix neuf)
- Majorité absolue : 40 (quarante)

A obtenu :

- Monsieur Jean-Marc PARMENTIER : 79 (soixante dix neuf)

A l'issue du premier tour de scrutin, Monsieur Jean-Marc PARMENTIER a été élu 4^{ème} vice-président de la Communauté Urbaine d'Arras à la majorité absolue des suffrages exprimés et a été immédiatement installé.

Election du 5^{ème} vice-président

Un conseiller communautaire déclare faire acte de candidature au poste de 5^{ème} vice-président :

- Monsieur Daniel DAMART

Il est ensuite procédé au 1^{er} tour de scrutin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 83 (quatre vingt trois)
- A déduire :
 - Bulletins blancs : 0 (zéro)
 - Bulletins nuls : 1 (un)
- Reste : pour le nombre des suffrages exprimés : 82 (quatre vingt deux)
- Majorité absolue : 42 (quarante deux)

A obtenu :

- Monsieur Daniel DAMART : 82 (quatre vingt deux)

A l'issue du premier tour de scrutin, Monsieur Daniel DAMART a été élu 5^{ème} vice-président de la Communauté Urbaine d'Arras à la majorité absolue des suffrages exprimés et a été immédiatement installé.

Election du 6^{ème} vice-président

Un conseiller communautaire déclare faire acte de candidature au poste de 6^{ème} vice-président :

- Monsieur Thierry SPAS

Il est ensuite procédé au 1^{er} tour de scrutin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 83 (quatre vingt trois)
- A déduire :
 - Bulletins blancs : 0 (zéro)
 - Bulletins nuls : 5 (cinq)
- Reste : pour le nombre des suffrages exprimés : 78 (soixante dix huit)
- Majorité absolue : 40 (quarante)

A obtenu :

- Monsieur Thierry SPAS : 78 (soixante dix huit)

A l'issue du premier tour de scrutin, Monsieur Thierry SPAS a été élu 6^{ème} vice-président de la Communauté Urbaine d'Arras à la majorité absolue des suffrages exprimés et a été immédiatement installé.

Election du 7^{ème} vice-président

Une conseillère communautaire déclare faire acte de candidature au poste de 7^{ème} vice-président :

- Monsieur Nathalie GHEERBRANT

Il est ensuite procédé au 1^{er} tour de scrutin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 83 (quatre vingt trois)
- A déduire :
 - Bulletins blancs : 0 (zéro)
 - Bulletins nuls : 3 (trois)
- Reste : pour le nombre des suffrages exprimés : 80 (quatre vingt)
- Majorité absolue : 41 (quarante et un)

A obtenu :

- Madame Nathalie GHEERBRANT : 80 (quatre vingt)

A l'issue du premier tour de scrutin, Madame Nathalie GHEERBRANT a été élue 7^e vice-présidente de la Communauté Urbaine d'Arras à la majorité absolue des suffrages exprimés et a été immédiatement installée.

Election du 8^{ème} vice-président

Un conseiller communautaire déclare faire acte de candidature au poste de 8^{ème} vice-président :

- Monsieur Jacques PATRIS

Il est ensuite procédé au 1^{er} tour de scrutin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 83 (quatre vingt trois)
- A déduire :
 - Bulletins blancs : 0 (zéro)
 - Bulletins nuls : 4 (quatre)
- Reste : pour le nombre des suffrages exprimés : 79 (soixante dix neuf)
- Majorité absolue : 40 (quarante)

Ont obtenu :

- Monsieur Jacques PATRIS : 78 (soixante dix huit)
- Monsieur Antoine DETOURNE : 1 (un)

A l'issue du premier tour de scrutin, Monsieur Jacques PATRIS a été élu 8^{ème} vice-président de la Communauté Urbaine d'Arras à la majorité absolue des suffrages exprimés et a été immédiatement installé.

Election du 9^{ème} vice-président

Un conseiller communautaire déclare faire acte de candidature au poste de 9^{ème} vice-président :

- Monsieur Pierre ANSART

Il est ensuite procédé au 1^{er} tour de scrutin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 83 (quatre vingt trois)
- A déduire :
 - Bulletins blancs : 0 (zéro)
 - Bulletins nuls : 1 (un)
- Reste : pour le nombre des suffrages exprimés : 82 (quatre vingt deux)
- Majorité absolue : 42 (quarante deux)

A obtenu :

- Monsieur Pierre ANSART : 82 (quatre vingt deux)

A l'issue du premier tour de scrutin, Monsieur Pierre ANSART a été élu 9^{ème} vice-président de la Communauté Urbaine d'Arras à la majorité absolue des suffrages exprimés et a été immédiatement installé.

Election du 10^{ème} vice-président

Un conseiller communautaire déclare faire acte de candidature au poste de 10^{ème} vice-président :

- Monsieur David HECQ

Il est ensuite procédé au 1^{er} tour de scrutin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 83 (quatre vingt trois)
- A déduire :
 - Bulletins blancs : 0 (zéro)
 - Bulletins nuls : 1 (un)
- Reste : pour le nombre des suffrages exprimés : 82 (quatre vingt deux)
- Majorité absolue : 42 (quarante deux)

A obtenu :

- Monsieur David HECQ : 82 (quatre vingt deux)

A l'issue du premier tour de scrutin, Monsieur David HECQ a été élu 10^{ème} vice-président de la Communauté Urbaine d'Arras à la majorité absolue des suffrages exprimés et a été immédiatement installé.

Election du 11^{ème} vice-président

Une conseillère communautaire déclare faire acte de candidature au poste de 11^{ème} vice-président :

- Madame Marie-Françoise MONTEL

Il est ensuite procédé au 1^{er} tour de scrutin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 83 (quatre vingt trois)
- A déduire :
 - Bulletins blancs : 0 (zéro)
 - Bulletins nuls : 1 (un)
- Reste : pour le nombre des suffrages exprimés : 82 (quatre vingt deux)
- Majorité absolue : 42 (quarante deux)

A obtenu :

- Madame Marie-Françoise MONTEL : 82 (quatre vingt deux)

A l'issue du premier tour de scrutin, Madame Marie-Françoise MONTEL a été élue 11^{ème} vice-présidente de la Communauté Urbaine d'Arras à la majorité absolue des suffrages exprimés et a été immédiatement installée.

Election du 12^{ème} vice-président

Une conseillère communautaire déclare faire acte de candidature au poste de 12^{ème} vice-président :

- Madame Emmanuelle LAPOUILLE-FLAJOLET

Il est ensuite procédé au 1^{er} tour de scrutin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 83 (quatre vingt trois)
- A déduire :
 - Bulletins blancs : 0 (zéro)
 - Bulletins nuls : 5 (cinq)
- Reste : pour le nombre des suffrages exprimés : 78 (soixante dix huit)
- Majorité absolue : 40 (quarante)

A obtenu :

- Madame Emmanuelle LAPOUILLE-FLAJOLET : 78 (soixante dix huit)

A l'issue du premier tour de scrutin, Madame Emmanuelle LAPOUILLE-FLAJOLET a été élue 12^{ème} vice-présidente de la Communauté Urbaine d'Arras à la majorité absolue des suffrages exprimés et a été immédiatement installée.

Election du 13^{ème} vice-président

Un conseiller communautaire déclare faire acte de candidature au poste de 13^{ème} vice-président :

- Monsieur Marc DESRAMAUT

Il est ensuite procédé au 1^{er} tour de scrutin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 83 (quatre vingt trois)
- A déduire :
 - Bulletins blancs : 0 (zéro)
 - Bulletins nuls : 8 (huit)
- Reste : pour le nombre des suffrages exprimés : 75 (soixante quinze)
- Majorité absolue : 38 (trente huit)

A obtenu :

- Monsieur Marc DESRAMAUT : 75 (soixante quinze)

A l'issue du premier tour de scrutin, Monsieur Marc DESRAMAUT a été élu 13^{ème} vice-président de la Communauté Urbaine d'Arras à la majorité absolue des suffrages exprimés et a été immédiatement installé.

Election du 14^{ème} vice-président

Un conseiller communautaire déclare faire acte de candidature au poste de 14^{ème} vice-président :

- Monsieur Alain VAN GHELDER

Il est ensuite procédé au 1^{er} tour de scrutin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 83 (quatre vingt trois)
- A déduire :
 - Bulletins blancs : 0 (zéro)
 - Bulletins nuls : 2 (deux)
- Reste : pour le nombre des suffrages exprimés : 81 (quatre vingt un)
- Majorité absolue : 41 (quarante et un)

A obtenu :

- Monsieur Alain VAN GHELDER : 81 (quatre vingt un)

A l'issue du premier tour de scrutin, Monsieur Alain VAN GHELDER a été élu 14^{ème} vice-président de la Communauté Urbaine d'Arras à la majorité absolue des suffrages exprimés et a été immédiatement installé.

Election du 15^{ème} vice-président

Un conseiller communautaire déclare faire acte de candidature au poste de 15^{ème} vice-président :

- Monsieur Alain CAYET

Il est ensuite procédé au 1^{er} tour de scrutin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 83 (quatre vingt trois)
- A déduire :
 - Bulletins blancs : 0 (zéro)
 - Bulletins nuls : 2 (deux)
- Reste : pour le nombre des suffrages exprimés : 81 (quatre vingt un)

- Majorité absolue : 41 (quarante et un)

A obtenu :

- Monsieur Alain CAYET : 81 (quatre vingt un)

A l'issue du premier tour de scrutin, Monsieur Alain CAYET a été élu 15^{ème} vice-président de la Communauté Urbaine d'Arras à la majorité absolue des suffrages exprimés et a été immédiatement installé.

— • —

Applaudissements dans la salle.

— • —

Monsieur LACHAMBRE : *Félicitations à toutes et à tous et bienvenue à Alain [CAYET] comme nouveau vice-président.*

Tu veux dire un mot ?

Tu as la parole.

Monsieur CAYET : *Rassurez-vous, je ne vais pas être trop long.*

Simplement, remercier les collègues qui ont voté pour moi.

Je suis très touché par cette représentation / cette fonction qui m'échoie ce soir.

Néanmoins, elle m'échoie dans des circonstances encore difficiles à croire.

Bien sûr, je m'associe à tout ce qui a été dit à l'endroit de Philippe et à sa mémoire.

Du fond du cœur, j'aurais préféré ne pas être vice-président ce soir.

Je vous le dis très clairement.

Pascal m'a parlé d'une compétence Politique de la ville et Renouvellement urbain.

La commune de Saint-Nicolas est touchée par ces politiques.

L'ensemble de ces politiques intéresse 5 quartiers sur le territoire communautaire et environ 12 000 habitants.

Ce qui me passionne dans cette délégation dont m'a parlé Pascal, c'est tout simplement le fait de s'occuper des gens.

S'occuper des gens qui peuvent connaître des difficultés de toute nature mais ce qui m'intéresse, c'est de s'en occuper sans les juger et de les écouter pour encore mieux les comprendre.

Voilà simplement ce que je voulais dire ce soir.

— • —

Applaudissements dans la salle.

— • —

Monsieur LACHAMBRE : *Merci beaucoup Alain.*

S'il n'y a pas d'autre demande de prise de parole, je vais passer à la délibération suivante (l'élection des autres membres du Bureau).

— • —

7 - Election des Autres membres du Bureau

Conformément aux dispositions correspondantes du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 2122-7, le Conseil de la Communauté complète la composition du bureau par l'élection en son sein d'autres membres, en l'occurrence au nombre de 35, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Nul ne peut être élu membre du bureau s'il n'est âgé de dix huit ans et n'a pas la nationalité française.

Il est rappelé que ne peuvent être membres du bureau, ni même en exercer temporairement les fonctions, les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communautaire, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes dans tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui, dans leur département de résidence administrative, sont situés dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité s'applique aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au précédent alinéa, aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux desdites administrations.

Enfin, les agents salariés du président ne peuvent être membres du bureau si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de Président.

— • —

Monsieur LACHAMBRE procède à l'appel nominal des conseillers communautaires pour l'élection des autres membres du Bureau, sachant que :

- Philippe VIARD donne procuration à Françoise ROSSIGNOL ;
- Yves DELRUE donne procuration à Hélène LEFEBVRE ;

- Jean-Pierre DELEURY donne procuration à Sylvie GORIN ;
- Jean-Pierre PUCHOIS donne procuration à Daniel DAMART ;
- Michelle CAVE donne procuration à Marie-Françoise MONTEL ;
- Jean-Pierre DELCOUR donne procuration à Michel MATHISSART ;
- Jean-Paul LEBLANC (ne donne pas procuration).

— • —

Election du 1^{er} membre du Bureau

Un conseiller communautaire déclare faire acte de candidature au poste de 1^{er} membre du Bureau :

- Monsieur Jean Pierre BAVIERE

Il est ensuite procédé au 1^{er} tour de scrutin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 83 (quatre vingt trois)
- A déduire :
 - Bulletins blancs : 0 (zéro)
 - Bulletins nuls : 0 (zéro)
- Reste : pour le nombre des suffrages exprimés : 83 (quatre vingt trois)
- Majorité absolue : 42 (quarante deux)

A obtenu :

- Monsieur Jean Pierre BAVIERE : 83 (quatre vingt trois)

A l'issue du premier tour de scrutin, Monsieur Jean Pierre BAVIERE a été élu membre du Bureau de la Communauté Urbaine d'Arras à la majorité absolue des suffrages exprimés et a été immédiatement installé.

Election du 2^{ème} membre du Bureau

Un conseiller communautaire déclare faire acte de candidature au poste de 2^{ème} membre du Bureau :

- Monsieur Jean Claude BLOUIN

Il est ensuite procédé au 1^{er} tour de scrutin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 83 (quatre vingt trois)
- A déduire :
 - Bulletins blancs : 0 (zéro)
 - Bulletins nuls : 0 (zéro)
- Reste : pour le nombre des suffrages exprimés : 83 (quatre vingt trois)

- Majorité absolue : 42 (quarante deux)

A obtenu :

- Monsieur Jean Claude BLOUIN : 83 (quatre vingt trois)

A l'issue du premier tour de scrutin, Monsieur Jean Claude BLOUIN a été élu membre du Bureau de la Communauté Urbaine d'Arras à la majorité absolue des suffrages exprimés et a été immédiatement installé.

Election du 3^{ème} membre du Bureau

Une conseillère communautaire déclare faire acte de candidature au poste de 3^{ème} membre du Bureau :

- Madame Betty CONTART

Il est ensuite procédé au 1^{er} tour de scrutin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 83 (quatre vingt trois)
- A déduire :
 - Bulletins blancs : 0 (zéro)
 - Bulletins nuls : 0 (zéro)
- Reste : pour le nombre des suffrages exprimés : 83 (quatre vingt trois)
- Majorité absolue : 42 (quarante deux)

A obtenu :

- Madame Betty CONTART : 83 (quatre vingt trois)

A l'issue du premier tour de scrutin, Madame Betty CONTART a été élue membre du Bureau de la Communauté Urbaine d'Arras à la majorité absolue des suffrages exprimés et a été immédiatement installée.

Election du 4^{ème} membre du Bureau

Un conseiller communautaire déclare faire acte de candidature au poste de 4^{ème} membre du Bureau :

- Monsieur Géry COULON

Il est ensuite procédé au 1^{er} tour de scrutin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 83 (quatre vingt trois)
- A déduire :
 - Bulletins blancs : 0 (zéro)

- Bulletins nuls : 0 (zéro)
- Reste : pour le nombre des suffrages exprimés : 83 (quatre vingt trois)
- Majorité absolue : 42 (quarante deux)

A obtenu :

- Monsieur Géry COULON : 83 (quatre vingt trois)

A l'issue du premier tour de scrutin, Monsieur Géry COULON a été élu membre du Bureau de la Communauté Urbaine d'Arras à la majorité absolue des suffrages exprimés et a été immédiatement installé.

Election du 5^{ème} membre du Bureau

Un conseiller communautaire déclare faire acte de candidature au poste de 5^{ème} membre du Bureau :

- Monsieur Dominique DELATTRE

Il est ensuite procédé au 1^{er} tour de scrutin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 83 (quatre vingt trois)
- A déduire :
 - Bulletins blancs : 0 (zéro)
 - Bulletins nuls : 0 (zéro)
- Reste : pour le nombre des suffrages exprimés : 83 (quatre vingt trois)
- Majorité absolue : 42 (quarante deux)

A obtenu :

- Monsieur Dominique DELATTRE : 83 (quatre vingt trois)

A l'issue du premier tour de scrutin, Monsieur Dominique DELATTRE a été élu membre du Bureau de la Communauté Urbaine d'Arras à la majorité absolue des suffrages exprimés et a été immédiatement installé.

Election du 6^{ème} membre du Bureau

La candidature de Monsieur Jean Pierre DELCOUR au poste de 6^{ème} membre du Bureau est enregistrée.

Il est ensuite procédé au 1^{er} tour de scrutin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 83 (quatre vingt trois)
- A déduire :
 - Bulletins blancs : 0 (zéro)

- Bulletins nuls : 0 (zéro)
- Reste : pour le nombre des suffrages exprimés : 83 (quatre vingt trois)
- Majorité absolue : 42 (quarante deux)

A obtenu :

- Monsieur Jean Pierre DELCOUR : 83 (quatre vingt trois)

A l'issue du premier tour de scrutin, Monsieur Jean Pierre DELCOUR a été élu membre du Bureau de la Communauté Urbaine d'Arras à la majorité absolue des suffrages exprimés et a été immédiatement installé.

Election du 7^{ème} membre du Bureau

Un conseiller communautaire déclare faire acte de candidature au poste de 7^{ème} membre du Bureau :

- Monsieur Cédric DELMOTTE

Il est ensuite procédé au 1^{er} tour de scrutin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 83 (quatre vingt trois)
- A déduire :
 - Bulletins blancs : 0 (zéro)
 - Bulletins nuls : 0 (zéro)
- Reste : pour le nombre des suffrages exprimés : 83 (quatre vingt trois)
- Majorité absolue : 42 (quarante deux)

A obtenu :

- Monsieur Cédric DELMOTTE : 83 (quatre vingt trois)

A l'issue du premier tour de scrutin, Monsieur Cédric DELMOTTE a été élu membre du Bureau de la Communauté Urbaine d'Arras à la majorité absolue des suffrages exprimés et a été immédiatement installé.

Election du 8^{ème} membre du Bureau

Un conseiller communautaire déclare faire acte de candidature au poste de 8^{ème} membre du Bureau :

- Monsieur Michel DELMOTTE

Il est ensuite procédé au 1^{er} tour de scrutin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 83 (quatre vingt trois)

- A déduire :
 - Bulletins blancs : 0 (zéro)
 - Bulletins nuls : 0 (zéro)
- Reste : pour le nombre des suffrages exprimés : 83 (quatre vingt trois)
- Majorité absolue : 42 (quarante deux)

A obtenu :

- Monsieur Michel DELMOTTE : 83 (quatre vingt trois)

A l'issue du premier tour de scrutin, Monsieur Michel DELMOTTE a été élu membre du Bureau de la Communauté Urbaine d'Arras à la majorité absolue des suffrages exprimés et a été immédiatement installé.

Election du 9^{ème} membre du Bureau

Un conseiller communautaire déclare faire acte de candidature au poste de 9^{ème} membre du Bureau :

- Monsieur Jean François DEPRET

Il est ensuite procédé au 1^{er} tour de scrutin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 83 (quatre vingt trois)
- A déduire :
 - Bulletins blancs : 0 (zéro)
 - Bulletins nuls : 0 (zéro)
- Reste : pour le nombre des suffrages exprimés : 83 (quatre vingt trois)
- Majorité absolue : 42 (quarante deux)

A obtenu :

- Monsieur Jean François DEPRET : 83 (quatre vingt trois)

A l'issue du premier tour de scrutin, Monsieur Jean François DEPRET a été élu membre du Bureau de la Communauté Urbaine d'Arras à la majorité absolue des suffrages exprimés et a été immédiatement installé.

Election du 10^{ème} membre du Bureau

Une conseillère communautaire déclare faire acte de candidature au poste de 10^{ème} membre du Bureau :

- Madame Isabelle DERUY

Il est ensuite procédé au 1^{er} tour de scrutin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 83 (quatre vingt trois)
- A déduire :
 - Bulletins blancs : 0 (zéro)
 - Bulletins nuls : 0 (zéro)
- Reste : pour le nombre des suffrages exprimés : 83 (quatre vingt trois)
- Majorité absolue : 42 (quarante deux)

A obtenu :

- Madame Isabelle DERUY : 83 (quatre vingt trois)

A l'issue du premier tour de scrutin, Madame Isabelle DERUY a été élue membre du Bureau de la Communauté Urbaine d'Arras à la majorité absolue des suffrages exprimés et a été immédiatement installée.

Election du 11^{ème} membre du Bureau

Un conseiller communautaire déclare faire acte de candidature au poste de 11^{ème} membre du Bureau :

- Monsieur Jean Claude DESAILLY

Il est ensuite procédé au 1^{er} tour de scrutin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 83 (quatre vingt trois)
- A déduire :
 - Bulletins blancs : 0 (zéro)
 - Bulletins nuls : 0 (zéro)
- Reste : pour le nombre des suffrages exprimés : 83 (quatre vingt trois)
- Majorité absolue : 42 (quarante deux)

A obtenu :

- Monsieur Jean Claude DESAILLY : 83 (quatre vingt trois)

A l'issue du premier tour de scrutin, Monsieur Jean Claude DESAILLY a été élu membre du Bureau de la Communauté Urbaine d'Arras à la majorité absolue des suffrages exprimés et a été immédiatement installé.

Election du 12^{ème} membre du Bureau

Un conseiller communautaire déclare faire acte de candidature au poste de 12^{ème} membre du Bureau :

- Monsieur Nicolas DESFACHELLE

Il est ensuite procédé au 1^{er} tour de scrutin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 83 (quatre vingt trois)
- A déduire :
 - Bulletins blancs : 0 (zéro)
 - Bulletins nuls : 0 (zéro)
- Reste : pour le nombre des suffrages exprimés : 83 (quatre vingt trois)
- Majorité absolue : 42 (quarante deux)

A obtenu :

- Monsieur Nicolas DESFACHELLE : 83 (quatre vingt trois)

A l'issue du premier tour de scrutin, Monsieur Nicolas DESFACHELLE a été élu membre du Bureau de la Communauté Urbaine d'Arras à la majorité absolue des suffrages exprimés et a été immédiatement installé.

Election du 13^{ème} membre du Bureau

Un conseiller communautaire déclare faire acte de candidature au poste de 13^{ème} membre du Bureau :

- Monsieur Jean Marie DISTINGUIN

Il est ensuite procédé au 1^{er} tour de scrutin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 83 (quatre vingt trois)
- A déduire :
 - Bulletins blancs : 0 (zéro)
 - Bulletins nuls : 0 (zéro)
- Reste : pour le nombre des suffrages exprimés : 83 (quatre vingt trois)
- Majorité absolue : 42 (quarante deux)

A obtenu :

- Monsieur Jean Marie DISTINGUIN : 83 (quatre vingt trois)

A l'issue du premier tour de scrutin, Monsieur Jean Marie DISTINGUIN a été élu membre du Bureau de la Communauté Urbaine d'Arras à la majorité absolue des suffrages exprimés et a été immédiatement installé.

Election du 14^{ème} membre du Bureau

Un conseiller communautaire déclare faire acte de candidature au poste de 14^{ème} membre du Bureau :

- Monsieur Michel DOLLET

Il est ensuite procédé au 1^{er} tour de scrutin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 83 (quatre vingt trois)
- A déduire :
 - Bulletins blancs : 0 (zéro)
 - Bulletins nuls : 0 (zéro)
- Reste : pour le nombre des suffrages exprimés : 83 (quatre vingt trois)
- Majorité absolue : 42 (quarante deux)

A obtenu :

- Monsieur Michel DOLLET : 83 (quatre vingt trois)

A l'issue du premier tour de scrutin, Monsieur Michel DOLLET a été élu membre du Bureau de la Communauté Urbaine d'Arras à la majorité absolue des suffrages exprimés et a été immédiatement installé.

Election du 15^{ème} membre du Bureau

Un conseiller communautaire déclare faire acte de candidature au poste de 15^{ème} membre du Bureau :

- Monsieur Eric DUFLOT

Il est ensuite procédé au 1^{er} tour de scrutin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 83 (quatre vingt trois)
- A déduire :
 - Bulletins blancs : 0 (zéro)
 - Bulletins nuls : 0 (zéro)
- Reste : pour le nombre des suffrages exprimés : 83 (quatre vingt trois)
- Majorité absolue : 42 (quarante deux)

A obtenu :

- Monsieur Eric DUFLOT : 83 (quatre vingt trois)

A l'issue du premier tour de scrutin, Monsieur Eric DUFLOT a été élu membre du Bureau de la Communauté Urbaine d'Arras à la majorité absolue des suffrages exprimés et a été immédiatement installé.

Election du 16^{ème} membre du Bureau

Un conseiller communautaire déclare faire acte de candidature au poste de 16^{ème} membre du Bureau :

- Monsieur Jean Marie FOURNIER

Il est ensuite procédé au 1^{er} tour de scrutin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 83 (quatre vingt trois)
- A déduire :
 - Bulletins blancs : 0 (zéro)
 - Bulletins nuls : 0 (zéro)
- Reste : pour le nombre des suffrages exprimés : 83 (quatre vingt trois)
- Majorité absolue : 42 (quarante deux)

A obtenu :

- Monsieur Jean Marie FOURNIER : 83 (quatre vingt trois)

A l'issue du premier tour de scrutin, Monsieur Jean Marie FOURNIER a été élu membre du Bureau de la Communauté Urbaine d'Arras à la majorité absolue des suffrages exprimés et a été immédiatement installé.

Election du 17^{ème} membre du Bureau

Une conseillère communautaire déclare faire acte de candidature au poste de 17^{ème} membre du Bureau :

- Madame Sylvie GORIN

Il est ensuite procédé au 1^{er} tour de scrutin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 83 (quatre vingt trois)
- A déduire :
 - Bulletins blancs : 0 (zéro)
 - Bulletins nuls : 0 (zéro)
- Reste : pour le nombre des suffrages exprimés : 83 (quatre vingt trois)
- Majorité absolue : 42 (quarante deux)

A obtenu :

- Madame Sylvie GORIN : 83 (quatre vingt trois)

A l'issue du premier tour de scrutin, Madame Sylvie GORIN a été élue membre du Bureau de la Communauté Urbaine d'Arras à la majorité absolue des suffrages exprimés et a été immédiatement installée.

Election du 18^{ème} membre du Bureau

Un conseiller communautaire déclare faire acte de candidature au poste de 18^{ème} membre du Bureau :

- Monsieur Alain GUFFROY

Il est ensuite procédé au 1^{er} tour de scrutin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 83 (quatre vingt trois)
- A déduire :
 - Bulletins blancs : 0 (zéro)
 - Bulletins nuls : 0 (zéro)
- Reste : pour le nombre des suffrages exprimés : 83 (quatre vingt trois)
- Majorité absolue : 42 (quarante deux)

A obtenu :

- Monsieur Alain GUFFROY : 83 (quatre vingt trois)

A l'issue du premier tour de scrutin, Monsieur Alain GUFFROY a été élu membre du Bureau de la Communauté Urbaine d'Arras à la majorité absolue des suffrages exprimés et a été immédiatement installé.

Election du 19^{ème} membre du Bureau

Un conseiller communautaire déclare faire acte de candidature au poste de 19^{ème} membre du Bureau :

- Monsieur Roger KARPINSKI

Il est ensuite procédé au 1^{er} tour de scrutin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 83 (quatre vingt trois)
- A déduire :
 - Bulletins blancs : 0 (zéro)
 - Bulletins nuls : 0 (zéro)
- Reste : pour le nombre des suffrages exprimés : 83 (quatre vingt trois)
- Majorité absolue : 42 (quarante deux)

A obtenu :

- Monsieur Roger KARPINSKI : 83 (quatre vingt trois)

A l'issue du premier tour de scrutin, Monsieur Roger KARPINSKI a été élu membre du Bureau de la Communauté Urbaine d'Arras à la majorité absolue des suffrages exprimés et a été immédiatement installé.

Election du 20^{ème} membre du Bureau

Un conseiller communautaire déclare faire acte de candidature au poste de 20^{ème} membre du Bureau :

- Monsieur Jean Guy LESAGE

Il est ensuite procédé au 1^{er} tour de scrutin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 83 (quatre vingt trois)
- A déduire :
 - Bulletins blancs : 0 (zéro)
 - Bulletins nuls : 0 (zéro)
- Reste : pour le nombre des suffrages exprimés : 83 (quatre vingt trois)
- Majorité absolue : 42 (quarante deux)

A obtenu :

- Monsieur Jean Guy LESAGE : 83 (quatre vingt trois)

A l'issue du premier tour de scrutin, Monsieur Jean Guy LESAGE a été élu membre du Bureau de la Communauté Urbaine d'Arras à la majorité absolue des suffrages exprimés et a été immédiatement installé.

Election du 21^{ème} membre du Bureau

Un conseiller communautaire déclare faire acte de candidature au poste de 21^{ème} membre du Bureau :

- Monsieur Jean Claude LEVIS

Il est ensuite procédé au 1^{er} tour de scrutin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 83 (quatre vingt trois)
- A déduire :
 - Bulletins blancs : 0 (zéro)
 - Bulletins nuls : 0 (zéro)
- Reste : pour le nombre des suffrages exprimés : 83 (quatre vingt trois)
- Majorité absolue : 42 (quarante deux)

A obtenu :

- Monsieur Jean Claude LEVIS : 83 (quatre vingt trois)

A l'issue du premier tour de scrutin, Monsieur Jean Claude LEVIS a été élu membre du Bureau de la Communauté Urbaine d'Arras à la majorité absolue des suffrages exprimés et a été immédiatement installé.

Election du 22^{ème} membre du Bureau

Un conseiller communautaire déclare faire acte de candidature au poste de 22^{ème} membre du Bureau :

- Monsieur Philippe MASTIN

Il est ensuite procédé au 1^{er} tour de scrutin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 83 (quatre vingt trois)
- A déduire :
 - Bulletins blancs : 0 (zéro)
 - Bulletins nuls : 0 (zéro)
- Reste : pour le nombre des suffrages exprimés : 83 (quatre vingt trois)
- Majorité absolue : 42 (quarante deux)

A obtenu :

- Monsieur Philippe MASTIN : 83 (quatre vingt trois)

A l'issue du premier tour de scrutin, Monsieur Philippe MASTIN a été élu membre du Bureau de la Communauté Urbaine d'Arras à la majorité absolue des suffrages exprimés et a été immédiatement installé.

Election du 23^{ème} membre du Bureau

Un conseiller communautaire déclare faire acte de candidature au poste de 23^{ème} membre du Bureau :

- Monsieur Michel MATHISSART

Il est ensuite procédé au 1^{er} tour de scrutin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 83 (quatre vingt trois)
- A déduire :
 - Bulletins blancs : 0 (zéro)
 - Bulletins nuls : 0 (zéro)
- Reste : pour le nombre des suffrages exprimés : 83 (quatre vingt trois)
- Majorité absolue : 42 (quarante deux)

A obtenu :

- Monsieur Michel MATHISSART : 83 (quatre vingt trois)

A l'issue du premier tour de scrutin, Monsieur Michel MATHISSART a été élu membre du Bureau de la Communauté Urbaine d'Arras à la majorité absolue des suffrages exprimés et a été immédiatement installé.

Election du 24^{ème} membre du Bureau

Un conseiller communautaire déclare faire acte de candidature au poste de 24^{ème} membre du Bureau :

- Monsieur Didier MICHEL

Il est ensuite procédé au 1^{er} tour de scrutin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 83 (quatre vingt trois)
- A déduire :
 - Bulletins blancs : 0 (zéro)
 - Bulletins nuls : 0 (zéro)
- Reste : pour le nombre des suffrages exprimés : 83 (quatre vingt trois)
- Majorité absolue : 42 (quarante deux)

A obtenu :

- Monsieur Didier MICHEL : 83 (quatre vingt trois)

A l'issue du premier tour de scrutin, Monsieur Didier MICHEL a été élu membre du Bureau de la Communauté Urbaine d'Arras à la majorité absolue des suffrages exprimés et a été immédiatement installé.

Election du 25^{ème} membre du Bureau

Un conseiller communautaire déclare faire acte de candidature au poste de 25^{ème} membre du Bureau :

- Monsieur Arnold NORMAND

Il est ensuite procédé au 1^{er} tour de scrutin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 83 (quatre vingt trois)
- A déduire :
 - Bulletins blancs : 0 (zéro)
 - Bulletins nuls : 0 (zéro)
- Reste : pour le nombre des suffrages exprimés : 83 (quatre vingt trois)

- Majorité absolue : 42 (quarante deux)

A obtenu :

- Monsieur Arnold NORMAND : 83 (quatre vingt trois)

A l'issue du premier tour de scrutin, Monsieur Arnold NORMAND a été élu membre du Bureau de la Communauté Urbaine d'Arras à la majorité absolue des suffrages exprimés et a été immédiatement installé.

Election du 26^{ème} membre du Bureau

Un conseiller communautaire déclare faire acte de candidature au poste de 26^{ème} membre du Bureau :

- Monsieur Jean Claude PLU

Il est ensuite procédé au 1^{er} tour de scrutin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 83 (quatre vingt trois)
- A déduire :
 - Bulletins blancs : 0 (zéro)
 - Bulletins nuls : 0 (zéro)
- Reste : pour le nombre des suffrages exprimés : 83 (quatre vingt trois)
- Majorité absolue : 42 (quarante deux)

A obtenu :

- Monsieur Jean Claude PLU : 83 (quatre vingt trois)

A l'issue du premier tour de scrutin, Monsieur Jean Claude PLU a été élu membre du Bureau de la Communauté Urbaine d'Arras à la majorité absolue des suffrages exprimés et a été immédiatement installé.

Election du 27^{ème} membre du Bureau

Un conseiller communautaire déclare faire acte de candidature au poste de 27^{ème} membre du Bureau :

- Monsieur Roger POTEZ

Il est ensuite procédé au 1^{er} tour de scrutin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 83 (quatre vingt trois)

- A déduire :
 - Bulletins blancs : 0 (zéro)
 - Bulletins nuls : 0 (zéro)
- Reste : pour le nombre des suffrages exprimés : 83 (quatre vingt trois)
- Majorité absolue : 42 (quarante deux)

A obtenu :

- Monsieur Roger POTEZ : 83 (quatre vingt trois)

A l'issue du premier tour de scrutin, Monsieur Roger POTEZ a été élu membre du Bureau de la Communauté Urbaine d'Arras à la majorité absolue des suffrages exprimés et a été immédiatement installé.

Election du 28^{ème} membre du Bureau

La candidature de Monsieur Jean Pierre PUCHOIS au poste de 28^{ème} membre du Bureau est enregistrée.

Il est ensuite procédé au 1^{er} tour de scrutin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 83 (quatre vingt trois)
- A déduire :
 - Bulletins blancs : 0 (zéro)
 - Bulletins nuls : 0 (zéro)
- Reste : pour le nombre des suffrages exprimés : 83 (quatre vingt trois)
- Majorité absolue : 42 (quarante deux)

A obtenu :

- Monsieur Jean Pierre PUCHOIS : 83 (quatre vingt trois)

A l'issue du premier tour de scrutin, Monsieur Jean Pierre PUCHOIS a été élu membre du Bureau de la Communauté Urbaine d'Arras à la majorité absolue des suffrages exprimés et a été immédiatement installé.

Election du 29^{ème} membre du Bureau

Un conseiller communautaire déclare faire acte de candidature au poste de 29^{ème} membre du Bureau :

- Monsieur Reynald ROCHE

Il est ensuite procédé au 1^{er} tour de scrutin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 83 (quatre vingt trois)

- A déduire :
 - Bulletins blancs : 0 (zéro)
 - Bulletins nuls : 0 (zéro)
- Reste : pour le nombre des suffrages exprimés : 83 (quatre vingt trois)
- Majorité absolue : 42 (quarante deux)

A obtenu :

- Monsieur Reynald ROCHE : 83 (quatre vingt trois)

A l'issue du premier tour de scrutin, Monsieur Reynald ROCHE a été élu membre du Bureau de la Communauté Urbaine d'Arras à la majorité absolue des suffrages exprimés et a été immédiatement installé.

Election du 30^{ème} membre du Bureau

Un conseiller communautaire déclare faire acte de candidature au poste de 30^{ème} membre du Bureau :

- Monsieur Pierre ROUSSEZ

Il est ensuite procédé au 1^{er} tour de scrutin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 83 (quatre vingt trois)
- A déduire :
 - Bulletins blancs : 0 (zéro)
 - Bulletins nuls : 0 (zéro)
- Reste : pour le nombre des suffrages exprimés : 83 (quatre vingt trois)
- Majorité absolue : 42 (quarante deux)

A obtenu :

- Monsieur Pierre ROUSSEZ : 83 (quatre vingt trois)

A l'issue du premier tour de scrutin, Monsieur Pierre ROUSSEZ a été élu membre du Bureau de la Communauté Urbaine d'Arras à la majorité absolue des suffrages exprimés et a été immédiatement installé.

Election du 31^{ème} membre du Bureau

Un conseiller communautaire déclare faire acte de candidature au poste de 31^{ème} membre du Bureau :

- Monsieur Vincent THERY

Il est ensuite procédé au 1^{er} tour de scrutin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 83 (quatre vingt trois)
- A déduire :
 - Bulletins blancs : 0 (zéro)
 - Bulletins nuls : 0 (zéro)
- Reste : pour le nombre des suffrages exprimés : 83 (quatre vingt trois)
- Majorité absolue : 42 (quarante deux)

A obtenu :

- Monsieur Vincent THERY : 83 (quatre vingt trois)

A l'issue du premier tour de scrutin, Monsieur Vincent THERY a été élu membre du Bureau de la Communauté Urbaine d'Arras à la majorité absolue des suffrages exprimés et a été immédiatement installé.

Election du 32^{ème} membre du Bureau

Un conseiller communautaire déclare faire acte de candidature au poste de 32^{ème} membre du Bureau :

- Monsieur Didier THUILOT

Il est ensuite procédé au 1^{er} tour de scrutin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 83 (quatre vingt trois)
- A déduire :
 - Bulletins blancs : 0 (zéro)
 - Bulletins nuls : 0 (zéro)
- Reste : pour le nombre des suffrages exprimés : 83 (quatre vingt trois)
- Majorité absolue : 42 (quarante deux)

A obtenu :

- Monsieur Didier THUILOT : 83 (quatre vingt trois)

A l'issue du premier tour de scrutin, Monsieur Didier THUILOT a été élu membre du Bureau de la Communauté Urbaine d'Arras à la majorité absolue des suffrages exprimés et a été immédiatement installé.

Election du 33^{ème} membre du Bureau

Un conseiller communautaire déclare faire acte de candidature au poste de 33^{ème} membre du Bureau :

- Monsieur Jean Luc TILLARD

Il est ensuite procédé au 1^{er} tour de scrutin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 83 (quatre vingt trois)
- A déduire :
 - Bulletins blancs : 0 (zéro)
 - Bulletins nuls : 0 (zéro)
- Reste : pour le nombre des suffrages exprimés : 83 (quatre vingt trois)
- Majorité absolue : 42 (quarante deux)

A obtenu :

- Monsieur Jean Luc TILLARD : 83 (quatre vingt trois)

A l'issue du premier tour de scrutin, Monsieur Jean Luc TILLARD a été élu membre du Bureau de la Communauté Urbaine d'Arras à la majorité absolue des suffrages exprimés et a été immédiatement installé.

Election du 34^{ème} membre du Bureau

Un conseiller communautaire déclare faire acte de candidature au poste de 34^{ème} membre du Bureau :

- Monsieur Michel ZECHEL

Il est ensuite procédé au 1^{er} tour de scrutin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 83 (quatre vingt trois)
- A déduire :
 - Bulletins blancs : 0 (zéro)
 - Bulletins nuls : 0 (zéro)
- Reste : pour le nombre des suffrages exprimés : 83 (quatre vingt trois)
- Majorité absolue : 42 (quarante deux)

A obtenu :

- Monsieur Michel ZECHEL : 83 (quatre vingt trois)

A l'issue du premier tour de scrutin, Monsieur Michel ZECHEL a été élu membre du Bureau de la Communauté Urbaine d'Arras à la majorité absolue des suffrages exprimés et a été immédiatement installé.

Election du 35^{ème} membre du Bureau

Un conseiller communautaire déclare faire acte de candidature au poste de 35^{ème} membre du Bureau :

- Monsieur Jean Marie ZIEBA

Il est ensuite procédé au 1^{er} tour de scrutin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 83 (quatre vingt trois)
- A déduire :
 - Bulletins blancs : 0 (zéro)
 - Bulletins nuls : 0 (zéro)
- Reste : pour le nombre des suffrages exprimés : 83 (quatre vingt trois)
- Majorité absolue : 42 (quarante deux)

A obtenu :

- Monsieur Jean Marie ZIEBA : 83 (quatre vingt trois)

A l'issue du premier tour de scrutin, Monsieur Jean Marie ZIEBA a été élu membre du Bureau de la Communauté Urbaine d'Arras à la majorité absolue des suffrages exprimés et a été immédiatement installé.

— • —

Monsieur LACHAMBRE : *Je félicite les nouveaux membres du Bureau.*

— • —

Applaudissements dans la salle.

— • —

Monsieur LACHAMBRE : *Le point suivant est la lecture de la Charte de l'élu local, que je dois vous lire.*

— • —

8 - Lecture de la Charte de l'élu local

Vu la loi 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6 ;

Le Président de la Communauté rappelle au conseil communautaire que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de la première réunion du conseil communautaire, immédiatement après l'élection du Président, des vice-présidents et des autres membres du Bureau (élections auxquelles il vient d'être procédé), il lui appartient de donner lecture de la Charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du même code.

En outre, est-il prévu que le Président remette aux conseillers communautaires une copie de la Charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 4 de la section 2 du chapitre V du titre I du livre deuxième de la cinquième partie du CGCT ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.

Lecture est ainsi donnée de la Charte de l'élu local, laquelle est établie en ces termes :

Charte de l'élu local

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

Le Président rappelle que cette Charte vise avant tout, de manière symbolique, à manifester l'attachement aux valeurs éthiques et au respect de l'intérêt public consubstantiel à l'engagement dans l'exercice de fonctions électives. La Charte rappelle les principes élémentaires (tels que les obligations de dignité, de probité et d'impartialité rappelées par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique) mais prescrit également des règles de comportement dans certaines situations problématiques (par exemple, une situation de conflits d'intérêts).

Enfin, le Président précise que la Charte de l'élu local n'a pas vocation à ajouter de nouvelles normes ou obligations juridiques, mais est d'abord et avant tout pour rappeler solennellement des grands principes lors de l'installation d'une assemblée locale.

Un exemplaire de la Charte de l'élu local a été remis à l'ensemble des conseillers communautaires, de même qu'une copie de certaines dispositions du CGCT.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est donc aujourd'hui proposé de prendre acte de la lecture et de la communication de la Charte de l'élu local, ainsi que de la communication des

dispositions de la sous-section 4 de la section 2 du chapitre V du titre I du livre deuxième de la cinquième partie du CGCT ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions, telles que celles-ci sont annexées à la présente délibération.

— • —

Monsieur LACHAMBRE : *Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, immédiatement après l'élection du Président, des vice-présidents et des autres membres du Bureau, il m'appartient de donner lecture de la Charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du même code :*

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Une copie de la Charte de l'élu local vous a été remise, ainsi que des dispositions de la sous-section 4 de la section 2 du chapitre V du titre I du livre deuxième de la cinquième partie du CGCT ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.

J'ai fait lecture de la Charte, nous connaissons maintenant nos droits et nos devoirs.

Je passe donc au point suivant, qui concerne l'attribution des indemnités de fonction.

— • —

9 - Attribution des indemnités de fonction

L'article L. 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont déterminées par un décret en

Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'article R. 5215-2-1 du même code prévoit que les indemnités maximales votées, en application de l'article L. 5211-12, par les organes délibérants des communautés urbaines pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique les barèmes suivants :

POPULATION	TAUX EN %	
	Président	Vice-président
De 20 000 à 49 999.....	90	33
De 50 000 à 99 999.....	110	44
De 100 000 à 199 999.....	145	66
Plus de 200 000.....	145	72,50

Par ailleurs, en vertu de l'article L. 2123-24-1 § III du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux membres de conseils de communautés urbaines par le jeu du renvoi de l'article L. 5215-16 du même code, une indemnité peut être allouée à des conseillers communautaires auxquels le Président aura délégué une partie de ses fonctions, étant précisé que le total de ces indemnités et des indemnités versées aux président et vice-présidents ne doit pas dépasser le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux président et vice-présidents.

Enfin, conformément à l'article L. 2123-24-1 § 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux membres de conseils de communautés urbaines par le jeu du renvoi de l'article L. 5215-16 du même code, les indemnités votées pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers communautaires sont au maximum égal à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras en date du 13 Septembre 2018 portant élection du Président, fixation du nombre et élection des vice-présidents et autres membres du Bureau ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est donc demandé de bien vouloir :

- approuver la fixation du montant des indemnités de fonction des élus communautaires comme suit :

- 125 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour l'indemnité de fonctions du Président ;
 - 47,35 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour l'indemnité de fonctions des 15 Vice-présidents ;
 - 15,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour l'indemnité de fonctions des 7 conseillers délégués ;
 - 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour l'indemnité de fonctions des 61 conseillers communautaires ;
- approuver le tableau récapitulatif des indemnités de fonction attribuées aux membres du Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras joint en annexe à la présente délibération.

La présente délibération prendra effet immédiatement, sous réserve de son affichage et de sa transmission à la Préfecture du Pas-de-Calais.

L'incidence financière correspondante sera reprise au Budget principal des exercices correspondants à l'article 6531.

ANNEXE
 TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION
 ATTRIBUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL DE LA
 COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS
 EN APPLICATION DES ARTICLES L. 5211-12, L. 5215-16 et L. 2123-24-1 § I et III
 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

INDEMNITES DE FONCTION	
Monsieur le Président	125 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Mesdames et Messieurs les 15 Vice-présidents	47,35 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Mesdames et Messieurs les 7 Conseillers communautaires bénéficiant d'un arrêté de délégation de Monsieur le Président	15,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Mesdames et Messieurs les 61 Conseillers communautaires	6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

— • —

Monsieur LACHAMBRE : *C'est une proposition.*

Conformément aux dispositions des articles L. 5211-12 et R. 5215-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixer le montant des indemnités de fonction des élus communautaires comme suit :

- *125 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour l'indemnité de fonctions du Président ;*
- *47,35 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour l'indemnité de fonctions des 15 Vice-présidents ;*
- *15,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour l'indemnité de fonctions des 7 conseillers délégués ;*
- *6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour l'indemnité de fonctions des 61 conseillers communautaires.*

Ces indemnités de fonction sont inchangées par rapport à celles jusqu'alors fixées depuis 2014.

Y a-t-il des questions / des commentaires / des prises de parole ?

Sinon, je passe au vote.

Y a-t-il des abstentions ?

Des oppositions ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

Point suivant : création de postes de collaborateurs de cabinet.

— • —

10 - Création de postes de collaborateurs de cabinet

Les emplois de cabinet sont définis par l'article 110 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui prévoit les modalités et conditions d'emplois des collaborateurs de cabinet des autorités territoriales.

Les conditions d'application de ces dispositions ont fait l'objet du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987, modifié par le décret n° 2001-640 du 18 juillet 2001.

L'effectif communautaire étant compris dans la strate de 200 à 500 personnels, 3 possibilités d'emplois de collaborateurs de cabinet sont ainsi autorisées par la loi.

Aux termes de l'article 18 du décret précité du 18 juillet 2001, la rémunération maximale autorisée des collaborateurs ne peut excéder 90 % de celle correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité ou de

l'établissement occupé par un fonctionnaire, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité ou l'établissement.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'autoriser la création de 3 postes de collaborateurs de cabinet de l'autorité territoriale selon les conditions et modalités fixées par la réglementation et rappelées ci-dessus ;
- D'autoriser les recrutements précités dans la limite des 90 % précités de l'indice correspondant au 9^{ème} échelon du grade de Directeur Général des Services, par collaborateur.

— • —

Monsieur LACHAMBRE : *Par délibération du 17 Avril 2014, le Conseil avait créé 3 postes de collaborateurs de cabinet (1 seul poste est pourvu à ce jour, par Stéphane DELABRE).*

L'effectif communautaire étant compris dans la strate de 200 à 500 personnels, 3 possibilités d'emplois de collaborateurs de cabinet sont autorisées par la loi.

La proposition est donc :

- *d'autoriser la création de 3 postes de collaborateurs de cabinet ;*
- *d'autoriser les recrutements précités dans la limite des 90 % précités de l'indice correspondant au 9^{ème} échelon du grade de Directeur Général des Services, par collaborateur.*

S'il n'y a pas de question, je passe au vote.

Y a-t-il des abstentions ?

Des oppositions ?

Adoptée à l'unanimité, merci.

J'en profite pour vous dire que je reconduirai dès demain le contrat de Stéphane DELABRE, avec qui nous travaillons très bien.

— • —

Applaudissements dans la salle.

— • —

Monsieur LACHAMBRE : *Il a beaucoup donné depuis le 1^{er} août et il continuera avec nous.*

Merci de ton dévouement, Stéphane.

Délibération 11.

— • —

11 - Mise à disposition de véhicules de fonction

L'article 34 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique créant l'article L. 5211-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent délibérer annuellement pour mettre un véhicule à disposition de leurs membres ou agents lorsque leurs mandats ou fonctions le justifient.

Les agents sont limitativement énumérés par l'article 21 de la Loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, et varient selon le nombre d'habitants des collectivités. Ainsi, pour les EPCI de plus de 80 000 habitants, un véhicule de fonction peut être attribué, par nécessité absolue de service, aux directeur général et directeurs généraux adjoints des services et à un emploi de collaborateur de cabinet du Président.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est donc aujourd'hui proposé de bien vouloir :

- Confirmer l'octroi d'un véhicule de fonction, de façon permanente et de manière exclusive, même en dehors des heures et jours de service, au Directeur Général des Services, aux 3 Directeurs Généraux Adjoints de notre établissement public respectivement en charge du Pôle Technique, du Pôle Economique et du Pôle Stratégie et Prospectives ainsi qu'au Directeur de Cabinet ;
- Etendre cet avantage à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Arras.

Les avantages en nature constitutifs de ces mises à disposition seront déclarés à l'Administration Fiscale à travers la Déclaration Annuelle des Salaires par référence à une évaluation forfaitaire annuelle dont le calcul s'effectue comme suit :

Evaluation= 12% du coût d'achat TTC pour un véhicule de moins de 5 ans,
9% du coût d'achat pour un véhicule de plus de 5 ans.

En outre et conformément aux dispositifs en vigueur, un précompte (CSG et CRDS) sera effectué sur le traitement des bénéficiaires.

Des arrêtés individuels d'attribution de véhicules seront pris en application de la présente délibération.

— • —

Monsieur LACHAMBRE : *La Loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique prévoit que les organes délibérants des EPCI doivent délibérer annuellement pour mettre un véhicule à disposition de leurs membres ou agents lorsque leurs mandats ou fonctions le justifient.*

Proposition :

- *Confirmer l'octroi d'un véhicule de fonction, de façon permanente et de manière exclusive, même en dehors des heures et jours de service, au Directeur Général des Services, aux 3 Directeurs Généraux Adjoints de notre établissement public*

respectivement en charge du Pôle Technique, du Pôle Economique et du Pôle Stratégie et Prospectives ainsi qu'au Directeur de Cabinet ;

- *Etendre cet avantage à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Arras.*

Etant concerné, je ne prendrai pas part au vote de la délibération, conformément à l'article L. 2131-11 du CGCT.

Y a-t-il des demandes de parole / des remarques ?

Sinon, je passe au vote.

Y a-t-il des abstentions ?

Des oppositions ?

C'est adopté à l'unanimité des votants, je vous remercie.

Points 12, 13 et 14.

— • —

12 - Délégations d'attributions du Conseil de Communauté au Bureau

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Cette possibilité de délégation est destinée à accroître l'efficacité de l'action administrative dans un certain nombre de domaines dans lesquels le bureau agit dans le cadre des crédits

ouverts au budget et sous le contrôle du conseil de communauté, sachant que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions ainsi exercées par délégation de l'organe délibérant.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé de déléguer au bureau pour la durée de son mandat les attributions suivantes et de l'autoriser à accomplir tous les actes de gestion y afférents, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération :

Gestion patrimoniale et domaniale :

1° Réaliser tout acte d'acquisition, de cession et d'échanges immobiliers y compris les droits réels immobiliers d'un montant inférieur à 500 000 € H.T. incluant l'octroi des indemnités subséquentes ainsi que les frais et émoluments ;

2° Décider de la cession de biens meubles du domaine privé pour un montant supérieur à 5 000 € H.T. et inférieur à 31 000 € H.T. ;

3° Décider de la réforme de tous les biens meubles du domaine public communautaire ;

4° Souscrire toute convention d'occupation des domaines publics de l'Etat ou d'autres collectivités ou établissements publics avec eux-mêmes ou leurs gestionnaires ;

5° Prendre la décision définitive après fixation du prix comme en matière d'expropriation pour ce qui concerne l'exercice des droits de préemption ;

6° Prendre la décision de renoncer et d'exercer le droit de préférence instauré dans les cahiers des charges de cession de terrains des ZAC et lotissements ;

7° Déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme, notamment en ce qui concerne les permis de démolir, les permis de construire, les permis d'aménager, les déclarations préalables, les autorisations de clôture, les autorisations d'installations et travaux divers, les certificats d'urbanisme et les autorisations de camping et stationnement de caravane ;

Divers actes de gestion :

1° Approuver les marchés publics et accords-cadres dont la programmation a été votée par le conseil communautaire et pour lesquels les crédits correspondants sont prévus au budget ;

2° Approuver la passation d'avenants aux marchés publics et accords-cadres ;

3° Approuver la signature de conventions constitutives de groupement de commandes passées dans le cadre de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de ses décrets d'application (et notamment le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016) ;

4° Approuver les contrats de maintenance et d'entretien ;

5° Statuer sur les attributions nominatives de subventions et de primes et aides au logement ayant fait l'objet d'une décision de portée générale du conseil communautaire ;

6° Approuver les cessions de matériel et véhicules dont le montant est inférieur à 15 000 € HT ;

7° Approuver la signature de conventions avec les concessionnaires et partenaires d'un montant inférieur à 15 000 €HT par an ;

8° Emettre, au nom de la Communauté Urbaine, tous avis requis dans le cadre des procédures administratives d'enquête publique ou dans le cadre des procédures de Plan de Prévention des Risques Technologiques (P.P.R.T.) sur le territoire communautaire ;

9° Se prononcer sur les déclarations de projet, lorsque cette procédure est rendue obligatoire par application du Code de l'environnement ;

10° Arrêter et modifier l'affectation et le classement des propriétés relevant du patrimoine de la Communauté Urbaine ;

11° Déterminer, s'agissant des équipements constitutifs du Parc du Val de Scarpe (et notamment le bassin d'eaux plates, le stade d'eaux vives ou l'esplanade du centre aqualudique), les modalités de gestion de ces équipements réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté Urbaine, le cas échéant par voie de convention définissant les conditions juridiques et les modalités pratiques, notamment, de leur gestion, de leur entretien, de leur maintenance, de leur réparation, ...

12° Solliciter les subventions susceptibles d'être allouées par les différents partenaires institutionnels (notamment par l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional du Nord – Pas-de-Calais et le Conseil Général du Pas-de-Calais) dans le cadre des projets communautaires.

— • —

13 - Délégations d'attributions du Conseil de Communauté au Président – Délégation générale

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Cette possibilité de délégation est destinée à accroître l'efficacité de l'action administrative dans un certain nombre de domaines dans lesquels le président agit dans le cadre des crédits ouverts au budget et sous le contrôle du conseil de communauté, sachant que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des attributions ainsi exercées par délégation de l'organe délibérant.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé de déléguer au président pour la durée de son mandat les attributions suivantes et de l'autoriser à accomplir tous les actes de gestion y afférents, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération :

Gestion domaniale et patrimoniale :

1° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

2° Décider de l'aliénation de gré à gré de biens meubles du domaine privé jusqu'à 5 000 €H.T. par bien ;

3° Décider et approuver les conditions de location, d'affectation et d'occupation et la conclusion des conventions ou titres d'occupation des biens meubles et immeubles relevant du domaine public et privé de la communauté urbaine pour une durée inférieure à douze ans ;

4° Prendre à bail tous bâtiments, locaux ou terrains sous réserve que le contrat ou la concession porte sur une durée inférieure ou égale à douze ans et que le loyer annuel (hors charges) à verser par la communauté urbaine ne dépasse pas 30 000 €H.T. ;

5° Renoncer et exercer dans tous les cas au nom de la communauté urbaine, les droits de préemption en application du code de l'urbanisme, dans la limite de l'évaluation domaniale, que la Communauté en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

6° Acquiescer et renoncer aux mises en demeure d'acquérir ;

7° Exercer au nom de la communauté urbaine le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme et le déléguer aux collectivités ou établissements publics y ayant vocation, ainsi qu'aux concessionnaires d'opérations d'aménagement ;

8° Fixer dans les limites déterminées par le conseil de communauté les tarifs des droits de voirie.

Marchés publics :

1° En matière de fournitures et services, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil applicable aux procédures formalisées applicables auxdits marchés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° En matière de travaux, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 500 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° Soumissionner aux consultations engagées dans le cadre de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de ses décrets d'application (et notamment le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016) ;

Affaires juridiques et contentieuses :

1° Intenter au nom de la Communauté Urbaine d'Arras les actions en justice ou la défendre dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter tant en première instance qu'en appel et cassation en ce qui concerne les juridictions administratives et judiciaires, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile ou de toute autre action qu'elle que puisse être sa nature, y compris les procédures d'urgence et les référés ;

2° Conduire les procédures d'expulsion devant toutes les juridictions quel que soit l'ordre et quelle que soit la nature de la domanialité concernée ;

3° Choisir les avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, fixer leurs rémunérations et régler leurs frais et honoraires ;

4° Transiger dans l'intérêt de la communauté urbaine et d'une manière générale prendre tout acte susceptible d'intervenir en cours d'instance ou nécessaire pour prévenir une contestation à naître ;

5° Accepter toutes indemnités, de quelque nature que ce soit, dans le domaine des assurances.

Autres actes de gestion :

1° Saisir ou convoquer toute commission chargée réglementairement de donner un avis préalable à une décision du conseil de communauté, lorsque les textes imposent que cette saisine soit effectuée par l'assemblée délibérante ;

2° Autoriser la prise en charge des frais de déplacement des élus dans le cadre des mandats spéciaux via la signature d'ordres de mission qui devront comporter l'ensemble des mentions permettant le remboursement des frais engagés (et notamment le(s) nom(s) de(s) l'él(u) désigné(s), la date, l'objet du déplacement, le lieu de la mission, le mode de transport, ...) ;

3° Attribuer aux titulaires d'emplois fonctionnels les frais de représentation dans la limite légale ;

4° Emettre tout avis requis dans le cadre de l'application des articles L. 3132-20 et suivants du Code du Travail (dérogation individuelle au repos dominical accordée par le Préfet) ;

5° Emettre tout avis requis dans le cadre de l'application de l'article L. 3132-26 du Code du Travail (dérogations au repos dominical accordées par les Maires) ;

6° Approuver la sélection d'opérations au titre de l'Investissement Territorial Intégré entrant dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Opérationnel régional FEDER-FSE Nord – Pas-de-Calais 2014 2020, définir le montant FEDER susceptible d'être retenu dans ce cadre pour chaque opération et autoriser la programmation desdites opérations dans les instances de validation régionales à savoir le Comité de programmation et la Commission Permanente ;

7° Signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public départemental et conventions d'entretien des ouvrages et aménagements réalisés dans le cadre des travaux entrepris par la CUA aux abords et sur les routes départementales traversant le territoire.

Il est ici précisé qu'en application de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, les décisions relevant de la compétence déléguée au président pourront, en cas d'absence ou d'empêchement de ce-dernier, être signées par les vice-présidents lorsqu'elles se rattachent à la délégation qui leur est donnée par arrêté de Monsieur le président, sous sa surveillance et sa responsabilité.

— • —

14 - Délégations d'attributions du Conseil de Communauté au Président – Délégation en matière financière

Dans le prolongement de la délibération fixant la délégation générale de compétence attribuée par le conseil communautaire au président de la Communauté Urbaine d'Arras ;

Vu les articles L. 5211-9, L. 5211-10, L. 1618-1, L. 1618-2 et R. 1618-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il vous est demandé en matière financière d'approuver les délégations d'attributions spécifiques suivantes :

En matière d'emprunts

Le conseil de communauté donne délégation au président pour, pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- A court, moyen ou long terme,
- Libellés en euro ou en devise,
- Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ;
- Au taux d'intérêt fixé et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif aux(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,

- La faculté de modifier la devise,
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Conseil Communautaire donne également délégation au Président pour, pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées par la présente délibération, à la réalisation d'emprunts obligataires groupés avec d'autres collectivités publiques destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires.

En matière d'ouverture de crédit de trésorerie

Le Conseil Communautaire donne délégation au Président pour, pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie, dans la limite d'un montant de 10 000 000 € et passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index les plus couramment utilisés (tels EONIA, T4M, EURIBOR, ...) ou un taux fixe.

En matière d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts

Le Conseil Communautaire donne délégation au Président, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, pour réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le Président pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1,
- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts ou à leur renégociation,

Enfin, il vous est également proposé de déléguer au président pour la durée de son mandat les attributions suivantes et de l'autoriser à accomplir tous les actes de gestion y afférents, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération :

- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- émettre les titres de recettes à l'encontre de l'Etat pour remboursement des intérêts moratoires versés du fait du comptable en application de la réglementation en vigueur.

Il est ici précisé qu'en application de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, les décisions relevant de la compétence déléguée au président pourront, en cas d'absence ou d'empêchement de ce-dernier, être signées par les vice-présidents lorsqu'elles se rattachent à la délégation qui leur est donnée par arrêté de Monsieur le président, sous sa surveillance et sa responsabilité.

Le Président informera le Conseil Communautaire des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

— • —

Monsieur LACHAMBRE : *Il s'agit de voter des délégations.*

En application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le bureau et le Président peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières limitativement énumérées par la Loi.

Cette possibilité de délégation est destinée à accroître l'efficacité de l'action administrative dans un certain nombre de domaines dans lesquels le bureau et le Président agissent dans le cadre des crédits ouverts au budget et sous le contrôle du conseil de communauté, sachant que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions ainsi exercées par délégation de l'organe délibérant.

Il est donc proposé de reconduire le dispositif précédemment en vigueur.

Principalement, délégation au Bureau pour :

- *approuver les marchés publics et accords-cadres dont la programmation a été votée par le conseil communautaire ;*
- *réaliser tout acte d'acquisition, de cession et d'échanges immobiliers d'un montant inférieur à 500 000 € H.T ;*

On va d'abord voter celle-ci (délégations d'attributions au Bureau – délibération 12).

Des commentaires / demandes de parole ?

S'il n'y en a pas, on passe au vote.

Y a-t-il des abstentions ?

Des oppositions ?

Adoptée à l'unanimité, merci.

On passe donc à la délibération 13 (délégations d'attribution du Conseil de Communauté au Président – Délégation générale).

Le Président a principalement délégué pour :

- *décider et approuver les conditions de location, d'affectation et d'occupation des biens meubles et immeubles de la CUA ;*
- *intenter les actions en justice.*

Donc, pour la délibération 13 (délégations d'attribution du Conseil de Communauté au Président – Délégation générale), je passe au vote.

Des abstentions ?

Des oppositions ?

Adoptée à l'unanimité, merci.

14 : Délégations d'attributions du Conseil de Communauté au Président, cette fois-ci en matière financière.

Le Président a principalement délégué pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires.

S'il n'y a pas de demande de parole, je passe au vote.

Des abstentions ?

Des oppositions ?

Adoptée à l'unanimité.

Merci de votre confiance.

Nous arrivons au point 15.

— • —

15 - Modification de la composition des commissions permanentes du Conseil Communautaire

Conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par le jeu du renvoi de l'article L. 5211-1 du même code, le conseil communautaire a, par délibération en date du 17 avril 2014, validé la constitution de 6 commissions permanentes afin de permettre l'instruction des dossiers relevant des compétences de la Communauté Urbaine d'Arras :

- C1 : Commission Ressources ;
- C2 : Commission Economie ;
- C3 : Commission Aménagement ;
- C4 : Commission Habitat - Solidarité ;
- C5 : Commission Développement Durable ;

- C6 : Commission Patrimoine - Infrastructures.

Il est ici rappelé qu'en application de la délibération précitée :

- Chaque membre du Conseil communautaire pourra au maximum siéger dans deux commissions, dont une à titre obligatoire (étant ici précisé que pour chaque commission, les vice-présidents et conseillers communautaires bénéficiant d'une délégation se rapportant à l'intitulé de la commission correspondante en seront membres de droit).

Ces membres, désignés par le Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras, auront voix délibérative.

- Les communes ayant moins de trois représentants au sein des commissions permanentes pourront être représentées dans chacune d'elles par un membre permanent désigné à cet effet au sein de leur conseil municipal, étant ici précisé que ce délégué ne peut alors avoir qu'une voix consultative.

Vu la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras en date du 15 Mai 2014 fixant la composition de ces différentes commissions, modifiée par délibérations du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2014, 24 septembre 2015 et 25 février 2016, 15 décembre 2016 et 22 février 2018 ;

Considérant le décès de Monsieur Philippe RAPENEAU, survenu brutalement le 31 Juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville d'Arras en date du 30 Août 2018 portant élection d'un nouveau conseiller communautaire ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras en date du 13 Septembre 2018 portant élection du Président de la Communauté Urbaine d'Arras ;

Compte tenu de ce qui précède, il vous est aujourd'hui proposé de fixer la composition de ces différentes commissions comme ci-après :

C1 : Commission Ressources

BLOUIN Jean-Claude
CAYET Alain
DELEURY Jean Pierre
DEPRET Jean François
DESAILLY Jean-Claude
DESRAMAUT Marc
DOLLET Michel
DUFLOT Eric
DUPOND Cédric
GUFFROY Alain
HEUSELE Alban
KARPINSKI Roger

KRETOWICZ Raymond
LAPOUILLE-FLAJOLET Emmanuelle
LEBLANC Jean Paul
MALFAIT Alexandre
MILLEVILLE Bernard
MUYLAERT François Xavier
NORMAND Arnold
PARMENTIER Jean Marc
PATRIS Jacques
PLU Jean-Claude
POTEZ Roger
PUCHOIS Jean Pierre
ROCHE Reynald
THERY Vincent
TILLARD Jean Luc
VIARD Philippe
ZECHEL Michel
ZIEBA Jean Marie

C2 : Commission Economie

BEAUMONT Evelyne
BECUE Grégory
BLONDEL Anny
CONTART Betty
DAMART Daniel
DELMOTTE Cédric
DEFACHELLE Nicolas
DOLLET Michel
DISTINGUIN Jean Marie
FACHAUX-CAVROS Laurence
FERRI Jean Pierre
GHEERBRANT Nathalie
HECQ David
HEUSELE Alban
KRETOWICZ Raymond
LEBLANC Jean Paul
LEVIS Jean Claude
MALFAIT Alexandre
MUYLAERT François Xavier
NOCLERCQ Sylvie
OUAGUEF Zohra
PUCHOIS Jean Pierre
ROSSIGNOL Françoise
THUILOT Didier
VANLERENBERGHE Jean Marie
ZECHEL Michel

C3 : Commission Aménagement

ANSART Pierre
BLOUIN Jean-Claude
BOCUILLET Denise
COULON Géry
DAMART Daniel
DELCOUR Jean Pierre
DELMOTTE Cédric
DELRUE Yves
DERUY Isabelle
DESAILLY Jean-Claude
DETOURNE Antoine
FERET Claude
FLAUTRE Hélène
FOURNIER Jean Marie
GORIN Sylvie
GUFFROY Alain
HECQ David
KUSMIEREK Nicolas
LACHAMBRE Pascal
LETURQUE Frédéric
MATHISSART Michel
OSSELAND Gauthier
PARIS Guy
POTTEZ Roger
ROSSIGNOL Françoise
ROUX Carole
ROUSSEZ Pierre
SPAS Thierry
SULIGERE Michaël
THUILOT Didier
TILLARD Jean Luc
VIARD Philippe

C4 : Commission Habitat - Solidarité

BEAUMONT Evelyne
BLONDEL Anny
CANLERS Nicole
CATTO Gisèle
CAVE Michelle
CAYET Alain
DELATTRE Dominique
DETOURNE Antoine
DUFLOT Eric

FACHAUX-CAVROS Laurence
FERRI Jean Pierre
GHEERBRANT Nathalie
HODENT Claire
LACHAMBRE Pascal
LEFEBVRE Hélène
LESAGE Jean Guy
LETURQUE Frédéric
MICHEL Didier
MONTEL Marie Françoise
NOCLERCQ Sylvie
OUAGUEF Zohra
SULIGERE Michaël

C5 : Commission Développement Durable

BECUE Grégory
CANLERS Nicole
DELCOUR Jean Pierre
DELMOTTE Michel
DERUY Isabelle
DESRAMAUT Marc
DUPOND Cédric
DISTINGUIN Jean Marie
FATIEN Marylène
FLAUTRE Hélène
GORIN Sylvie
HODENT Claire
KUSMIEREK Nicolas
LAPOUILLE-FLAJOLET Emmanuelle
MASTIN Philippe
MONTEL Marie Françoise
PATRIS Jacques
ROCHE Reynald
SACCHETTI Claudine
SPAS Thierry
THERY Vincent
VANLERENBERGHE Jean Marie

C6 : Commission Patrimoine - Infrastructures

ANSART Pierre
BAVIERE Jean Pierre
BOCQUILLET Denise
CATTO Gisèle
CAVE Michelle

COULON Géry
DELEURY Jean Pierre
DELMOTTE Michel
DELRUE Yves
DEPRET Jean François
DESFACHELLE Nicolas
FERET Claude
LEFEBVRE Hélène
LEVIS Jean Claude
MASTIN Philippe
MATHISSART Michel
OSSELAND Gauthier
PARIS Guy
PARMENTIER Jean Marc
PLU Jean-Claude
ROUSSEZ Pierre
SACCHETTI Claudine
VAN GHELDER Alain
ZIEBA Jean Marie

— • —

Monsieur LACHAMBRE : *Je vous rappelle que par délibération en date du 17 Avril 2014, le Conseil avait décidé de créer 6 commissions chargées d'instruire les dossiers relevant des compétences de la CUA :*

- *C1 : Commission Ressources ;*
- *C2 : Commission Economie ;*
- *C3 : Commission Aménagement ;*
- *C4 : Commission Habitat - Solidarité ;*
- *C5 : Commission Développement Durable ;*
- *C6 : Commission Patrimoine - Infrastructures.*

La composition de ces commissions avait été arrêtée lors de ce même Conseil, puis modifiée par délibérations du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2014, 24 septembre 2015, 25 février 2016, 15 décembre 2016 et 22 février 2018

Conformément à la délibération précitée, chaque membre du Conseil communautaire peut au maximum siéger dans deux commissions, dont une à titre obligatoire.

La délibération proposée vise donc à modifier la composition de ces commissions (je les résume pour ce qui est des changements, vous en avez la liste) :

- *Gauthier OSSELAND – qui arrive – siégera en C3 (Aménagement) et C6 (Patrimoine-Infrastructures) ;*
- *Frédéric LETURQUE (qui sera Vice-président à l'Urbanisme, à l'Habitat et à la Contractualisation supra-territoriale), actuellement en C1 et C4, siégera désormais en C3 (Aménagement) et C4 (Habitat-Solidarité) ;*

- *Alain CAYET (Vice-président Politique de la Ville et Renouveau Urbain), actuellement en C1 et C2, siégera désormais en C1 (Ressources) et C4 (Habitat-Solidarité) ;*
- *Cédric DELMOTTE (Président de Commission C2), actuellement en C1 et C3, siégera désormais en C2 et C3.*

Etant précisé qu'en tant que Président de la CUA nouvellement élu, je ne siégerai plus en C3 et C4.

Des questions / des remarques ?

S'il n'y en a pas, je passe au vote.

Y a-t-il des abstentions ?

Des oppositions.

C'est adopté à l'unanimité.

Pour les délibérations 16, 17, 18 et 19, un tableau des propositions de modification a été déposé sur table (de manière à ce que vous voyiez bien qui était où et dans quel organisme).

Je ne vais citer que les changements mais vous avez la liste de tous les délégués.

Nous commençons par le SMAV (Syndicat Mixte Artois Valorisation).

— • —

16 - Modification de la représentation de la Communauté Urbaine d'Arras au sein du Syndicat Mixte Artois Valorisation (SMAV)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Les statuts du Syndicat Mixte Artois Valorisation (SMAV) ont été approuvés par voie d'arrêté préfectoral le 17 décembre 2013 et depuis modifiés par arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2017.

L'article 6 de ces statuts précise les conditions de représentation des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale composant le SMAV au sein du Comité Syndical de ce dernier.

Ainsi, le Conseil du Syndicat Mixte est composé de délégués titulaires élus par les assemblées délibérantes des établissements publics membres. Chaque membre désigne ses propres représentants.

Le mode de représentation est fixé de la façon suivante :

- 1 conseiller syndical par établissement public membre ;
- plus 1 conseiller syndical par tranche de 4 500 habitants et par tranche entamée.

S'agissant de la Communauté Urbaine d'Arras, cette représentation est à ce jour assurée par 25 délégués, successivement désignés par notre Conseil Communautaire lors de ses séances en date du 17 avril 2014, 15 décembre 2016 et 16 novembre 2017, à savoir :

Jean-Pierre BAVIERE
Nicole CANLERS
Alain CAYET
Betty CONTART
Daniel DAMART
Jean-Claude DESAILLY
Marc DESRAMAUT
Michel DOLLET
Eric DUFLOT
Sylvie GORIN
Raymond KRETOWICZ
Nicolas KUSMIEREK
Emmanuelle LAPOUILLE-FLAJOLET
Jean-Claude LEVIS
Philippe MASTIN
Michel MATHISSART
Marie-Françoise MONTEL
Jacques PATRIS
Jean-Pierre PUCHOIS
Philippe RAPENEAU
Reynald ROCHE
Thierry SPAS
Vincent THERY
Alain VAN GHELDER
Philippe VIARD

Considérant le décès de Monsieur Philippe RAPENEAU, survenu brutalement le 31 Juillet 2018, entraînant par conséquent une vacance de poste de représentant de la Communauté Urbaine d'Arras au sein du Conseil Syndical du SMAV ;

Considérant par ailleurs la démission de Madame Nicole CANLERS de ses fonctions de représentante de la Communauté Urbaine d'Arras au sein du conseil syndical du SMAV ;

Compte tenu de ce qui précède, il vous est donc aujourd'hui demandé de bien vouloir procéder, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière, à la désignation de deux représentants de notre établissement public appelés à siéger, en lieu et place de Monsieur Philippe RAPENEAU et de Madame Nicole CANLERS, au Conseil syndical du SMAV, à savoir Monsieur Nicolas DESFACHELLE et Madame Marylène FATIEN.

— • —

Monsieur LACHAMBRE : *Considérant le décès de Philippe RAPENEAU, entraînant par conséquent une vacance de poste de représentant de la CUA au sein du Conseil Syndical du SMAV ;*

Considérant par ailleurs la démission de Madame Nicole CANLERS de ses fonctions de représentante de la Communauté Urbaine d'Arras au sein du conseil syndical du SMAV ;

La proposition est faite que Nicolas DESFACHELLE et Marylène FATIEN entrent dans ce Conseil syndical.

Est-ce qu'on en est d'accord ?

Pas de commentaire ?

On passe au vote.

Des abstentions ?

Des oppositions ?

Adoptée à l'unanimité.

En 17, même opération concernant le SCOTA (Syndicat pour la Cohérence des Orientations Territoriales de l'Arrageois).

— • —

17 - Modification de la représentation de la Communauté Urbaine d'Arras au sein du Syndicat pour la Cohérence des Orientations Territoriales de l'Arrageois (SCOTA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Comme vous le savez, la Communauté Urbaine d'Arras est membre, avec la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et la Communauté de Communes du Sud Artois, du Syndicat pour la Cohérence des Orientations Territoriales de l'Arrageois (SCOTA), syndicat mixte fermé qui a la compétence Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) pour son élaboration, son approbation, son suivi, sa mise en œuvre, sa modification ou sa révision.

La représentation de la Communauté Urbaine d'Arras au sein de ce Syndicat est actuellement assurée par 29 délégués titulaires, successivement désignés par notre Conseil Communautaire lors de ses séances en date du 25 Juin 2015, 15 Décembre 2016 et 22 Février 2018, à savoir :

Pierre ANSART
Jean-Pierre BAVIERE
Alain CAYET
Géry COULON
Daniel DAMART
Jean-Pierre DELCOUR
Jean-Pierre DELEURY
Jean-François DEPRET
Isabelle DERUY
Claude FERET
Sylvie GORIN
David HECQ

Pascal LACHAMBRE
Frédéric LETURQUE
Jean-Claude LEVIS
Philippe MASTIN
Michel MATHISSART
Didier MICHEL
Bernard MILLEVILLE
Jean-Marc PARMENTIER
Jean-Claude PLU
Roger POTEZ
Jean-Pierre PUCHOIS
Philippe RAPENEAU
Françoise ROSSIGNOL
Didier THUILOT
Jen-Luc TILLARD
Alain VAN GHELDER
Jean-Marie ZIEBA

Considérant le décès de Monsieur Philippe RAPENEAU, survenu brutalement le 31 Juillet 2018, entraînant par conséquent une vacance de poste de représentant de la Communauté Urbaine d'Arras au sein du Conseil Syndical du SCOTA ;

Compte tenu de ce qui précède, il vous est donc aujourd'hui demandé de bien vouloir procéder, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière, à la désignation d'un représentant de notre établissement public appelé à siéger, en lieu et place de Monsieur Philippe RAPENEAU, au Conseil syndical du SCOTA, à savoir Monsieur Arnold NORMAND.

— • —

Monsieur LACHAMBRE : *La CUA est actuellement représentée au sein de ce syndicat par 29 délégués titulaires.*

Considérant le décès de Philippe RAPENEAU, entraînant par conséquent une vacance de poste de représentant de la CUA au sein du Conseil Syndical du SCOTA ;

Je vous propose d'y associer Arnold NORMAND.

Pas de commentaire ?

Alors on vote.

Des abstentions ?

Des oppositions ?

Adoptée à l'unanimité.

Merci.

Félicitations.

— • —

18 - Modification de la représentation de la Communauté Urbaine d'Arras au sein du Pôle Métropolitain Artois Douaisis

Par délibération en date du 22 Juin 2017, le Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras avait approuvé l'adhésion de la Communauté Urbaine d'Arras au Pôle Métropolitain Artois Douaisis, syndicat mixte fermé associant, sur un territoire de près de 450 000 habitants, la Communauté Urbaine d'Arras, la Communauté d'Agglomération du Douaisis, les Communautés de Communes Cœur d'Ostrevent, Osartis-Marquion, des Campagnes de l'Artois et du Sud Artois.

Dans ce cadre, les actions d'intérêt métropolitain confiées au Pôle Métropolitain Artois Douaisis par ses membres relèvent notamment de trois grands axes stratégiques :

- Les transports et la mobilité ;
- Le développement de l'attractivité territoriale, l'économie présentielle et résidentielle ;
- Le renforcement des solidarités pour tendre vers une équité territoriale.

S'appuyant sur les ressources des EPCI qui le composent et en partenariat avec l'ensemble des acteurs du territoire, le Pôle Métropolitain a pour principale mission de contribuer à la mise en œuvre de son projet stratégique et d'harmoniser les projets des membres du Pôle relevant des actions qui lui sont déléguées.

Les actions du Pôle Métropolitain s'inscriront dans le respect de l'autonomie et des compétences de ses membres et du principe de spécialité auquel ils sont soumis.

L'organe délibérant du syndicat, dénommé Conseil métropolitain, est composé de 24 délégués, dont 5 délégués pour la Communauté Urbaine d'Arras, désignés par notre Conseil de Communauté lors de sa séance en date du 22 Juin 2017, à savoir :

- Philippe RAPENEAU
- Pascal LACHAMBRE
- Bernard MILLEVILLE
- Françoise ROSSIGNOL
- Frédéric LETURQUE

Considérant le décès de Monsieur Philippe RAPENEAU, survenu brutalement le 31 Juillet 2018, entraînant par conséquent une vacance de poste de représentant de la Communauté Urbaine d'Arras au sein du Conseil métropolitain du Pôle Métropolitain Artois Douaisis ;

Compte tenu de ce qui précède, il vous est donc aujourd'hui demandé de bien vouloir procéder, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière, à la désignation d'un représentant de notre établissement public appelé à siéger, en lieu et place de Monsieur Philippe RAPENEAU, au Conseil métropolitain du Pôle Métropolitain Artois Douaisis, à savoir Monsieur Jean-Marc PARMENTIER.

— • —

Monsieur LACHAMBRE : *Le 22 Juin 2017, le Conseil avait approuvé l'adhésion de la CUA au Pôle Métropolitain Artois Douaisis, syndicat mixte fermé associant, sur un territoire de près de 450 000 habitants, la CUA, la Communauté d'Agglomération du Douaisis, les Communautés de Communes Cœur d'Ostrevent, Osartis-Marquion, des Campagnes de l'Artois et du Sud Artois.*

L'organe délibérant du syndicat est composé de 24 délégués, dont 5 délégués pour la CUA, désignés par notre Conseil de Communauté le 22 Juin 2017, à savoir :

- *Philippe RAPENEAU ;*
- *Pascal LACHAMBRE ;*
- *Bernard MILLEVILLE ;*
- *Françoise ROSSIGNOL ;*
- *Frédéric LETURQUE.*

En fait, c'était le Président et les 4 premiers vice-présidents ;

Considérant le décès de Philippe RAPENEAU, entraînant par conséquent une vacance de poste de représentant de la CUA au sein du Conseil du Pôle Métropolitain Artois Douaisis ;

Il vous est proposé d'y intégrer Jean-Marc PARMENTIER.

On est d'accord ?

Abstentions ?

Oppositions ?

Adoptée à l'unanimité.

Maintenant, viennent toute une série de changements au sein de différentes associations.

— • —

19 - Modification de la représentation de la Communauté Urbaine d'Arras dans les associations et organismes divers

Vu notamment les délibérations du Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras en date des 17 Avril 2014, 15 Mai 2014, 26 Juin 2014, 25 Septembre 2014, 20 Novembre 2014, 24 Septembre 2015, 17 Décembre 2015, 23 Juin 2016, 25 Novembre 2016, 15 Décembre 2016, 22 Mai 2017, 22 Février 2018, 29 Mars 2018 et 20 Juin 2018 portant désignation des représentants de la Communauté Urbaine d'Arras dans les associations et organismes divers ;

Considérant qu'en application des délibérations précitées, Monsieur Philippe RAPENEAU avait été désigné pour représenter la Communauté Urbaine d'Arras au sein de différents organismes et associations ;

Considérant le décès de Monsieur Philippe RAPENEAU, survenu brutalement le 31 Juillet 2018 ;

Considérant la nécessité de pourvoir à son remplacement en tant que représentant de la Communauté Urbaine d'Arras au sein des associations et organismes précités ;

Considérant par ailleurs qu'en application de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI par le jeu du renvoi de l'article L. 5211-1 du même code, « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes » ;

Compte tenu de ce qui précède, il vous est donc aujourd'hui demandé de bien vouloir :

- procéder, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière, à la désignation de représentants de notre établissement public appelés à siéger au sein des associations et organismes suivants :
 - EPF Nord – Pas-de-Calais (Conseil d'Administration) : Messieurs Jean-Pierre DELCOUR (titulaire) et Frédéric LETURQUE (suppléant) ;
 - SAEM Territoires 62 :
 - Assemblée Spéciale et Assemblée Générale : Monsieur Pascal LACHAMBRE ;
 - Comité Stratégique : Madame Françoise ROSSIGNOL (titulaire) et Monsieur Alain CAYET (suppléant) ;
 - Artois Emploi Entreprise (Conseil d'Administration) : Messieurs Pascal LACHAMBRE, Daniel DAMART, Madame Nathalie GHEERBRANT, Messieurs Frédéric LETURQUE, David HECQ et Jean-Marie VANLERENBERGHE ;
 - Communauté d'Universités et d'Etablissements Université Lille Nord de France : Monsieur Pascal LACHAMBRE (titulaire) et Madame Nathalie GHEERBRANT (suppléante) ;
 - Conseil Départemental de l'Education Nationale : Madame Evelyne BEAUMONT (titulaire) et Monsieur Thierry SPAS (suppléant) ;
 - AMORCE (Assemblée Générale) : Messieurs Pascal LACHAMBRE (titulaire) et Marc DESRAMAUT (suppléant) ;
 - Association nationale des communes pour la maîtrise des risques technologiques majeurs – Réseau AMARIS (Assemblée Générale) : Madame Françoise ROSSIGNOL ;
 - Commission Locale de l'Eau SAGE Scarpe Amont : Messieurs Thierry SPAS et Jacques PATRIS ;
 - Agence France Locale – Société Territoriale (Assemblée Générale) : Messieurs Pascal LACHAMBRE (titulaire) et Jean-Marc PARMENTIER (suppléant) ;
 - ICF Habitat (Commission d'attribution des logements) : Monsieur Raymond KRETOWICZ ;
 - Habitat Hauts-de-France (Conseil de Surveillance) : Madame Emmanuelle LAPOUILLE-FLAJOLET ;
 - SIA Habitat (Assemblée Générale) : Monsieur Bernard MILLEVILLE ;
 - Club des Maires de la Rénovation Urbaine : Messieurs Alain CAYET (titulaire) et Frédéric LETURQUE (suppléant) ;

- Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance : les 46 maires des communes membres de la CUA, Messieurs Jean-Pierre FERRI, Guy PARIS et Madame Evelyne BEAUMONT ;
 - Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier d'Arras : Madame Françoise ROSSIGNOL et Monsieur Didier MICHEL ;
 - Réseau des Sites Majeurs de Vauban (Assemblée Générale et Conseil d'Administration) : Messieurs Pascal LACHAMBRE (titulaire) et François-Xavier MUYLAERT (suppléant) ;
 - Société publique locale « Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès du Grand Arras » :
 - Conseil d'Administration : Messieurs Jean-Pierre BAVIERE, Daniel DAMART, Nicolas DESFACHELLE, David HECQ, Pascal LACHAMBRE, Michel MATHISSART, Arnold NORMAND et Jean-Pierre PUCHOIS ;
 - Assemblée Générale : Monsieur Pascal LACHAMBRE ;
 - Euralens (Assemblée Générale) : Monsieur Frédéric LETURQUE ;
 - France Urbaine (Conseil d'Administration) : Monsieur Pascal LACHAMBRE ;
 - Seine Nord Europe (Assemblée Générale et Conseil d'Administration) : Monsieur Frédéric LETURQUE ;
- dire que la représentation de la Communauté Urbaine d'Arras dans les autres structures dans lesquelles notre EPCI dispose de représentants – désignés le cas échéant en application des délibérations précitées – demeure inchangée.

— • —

Monsieur LACHAMBRE : *Vous avez – je le redis – la fiche avec les représentants d'origine.*

Vous avez – barrée en rouge – la personne qui n'y siègera plus (parce qu'elle ne le désire plus ou parce que quelqu'un d'autre va siéger à sa place).

Philippe RAPENEAU – évidemment – qui n'y est plus, moi-même qui bouge de certains postes, ...

D'où quelques modifications.

Je vais présenter ces modifications association par association et considérer que si personne ne dit rien, c'est accepté (il y en a une vingtaine) :

- *Etablissement Public Foncier (EPF) Nord – Pas-de-Calais (Conseil d'Administration) : Messieurs Jean-Pierre DELCOUR (titulaire) et Frédéric LETURQUE (suppléant) ;*
- *SAEM Territoires 62 :*
 - *Assemblée Spéciale et Assemblée Générale : Monsieur Pascal LACHAMBRE ;*
 - *Comité Stratégique : Madame Françoise ROSSIGNOL (titulaire) et Monsieur Alain CAYET (suppléant) ;*
- *Artois Emploi Entreprise (Conseil d'Administration) : Messieurs Pascal LACHAMBRE, Daniel DAMART, Madame Nathalie GHEERBRANT, Messieurs Frédéric LETURQUE, David HECQ et Jean-Marie VANLERENBERGHE ;*

- *Communauté d'Universités et d'Etablissements Université Lille Nord de France : Monsieur Pascal LACHAMBRE (titulaire) et Madame Nathalie GHEERBRANT (suppléante) ;*
- *Conseil Départemental de l'Education Nationale : Madame Evelyne BEAUMONT (titulaire) et Monsieur Thierry SPAS (suppléant) (j'y étais auparavant, je n'y serai plus) ;*
- *AMORCE (Assemblée Générale) : Messieurs Pascal LACHAMBRE (titulaire) et Marc DESRAMAUT (suppléant) ;*
- *Association nationale des communes pour la maîtrise des risques technologiques majeurs – Réseau AMARIS (Assemblée Générale) : Madame Françoise ROSSIGNOL ;*
- *Commission Locale de l'Eau SAGE Scarpe Amont : Messieurs Thierry SPAS et Jacques PATRIS (des spécialistes) ;*
- *Agence France Locale – Société Territoriale (Assemblée Générale) : Messieurs Pascal LACHAMBRE (titulaire) et Jean-Marc PARMENTIER (suppléant) ;*
- *ICF Habitat (Commission d'attribution des logements) : Monsieur Raymond KRETOWICZ (car c'est sur Achicourt qu'il y a l'essentiel des logements ICF Habitat – Les Cheminots) ;*
- *Habitat Hauts-de-France (Conseil de Surveillance) : Madame Emmanuelle LAPOUILLE-FLAJOLET ;*
- *SIA Habitat (Assemblée Générale) : Monsieur Bernard MILLEVILLE ;*
- *Club des Maires de la Rénovation Urbaine : Messieurs Alain CAYET (titulaire) et Frédéric LETURQUE (suppléant) ;*
- *Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) : les 46 maires des communes membres de la CUA, en y ajoutant Messieurs Jean-Pierre FERRI, Guy PARIS et Madame Evelyne BEAUMONT (à moins qu'il y ait d'autres candidatures ? On est d'accord ?) ;*
- *Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier d'Arras : Madame Françoise ROSSIGNOL et Monsieur Didier MICHEL (j'y étais précédemment, je n'y serai plus) ;*
- *Réseau des Sites Majeurs de Vauban (Assemblée Générale et Conseil d'Administration) : Messieurs Pascal LACHAMBRE (titulaire) et François-Xavier MUYLAERT (suppléant) (ton nom est souvent cité dans cette association, je suis content que tu y reviennes) ;*
- *Société publique locale « Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès du Grand Arras » :*
 - *Conseil d'Administration : Messieurs Jean-Pierre BAVIERE, Daniel DAMART, Nicolas DESFACHELLE, David HECQ, Pascal LACHAMBRE, Michel MATHISSART, Arnold NORMAND et Jean-Pierre PUCHOIS ;*
 - *Assemblée Générale : Monsieur Pascal LACHAMBRE ;*
- *Euralens (Assemblée Générale) : Monsieur Frédéric LETURQUE ;*
- *France Urbaine (Conseil d'Administration) : Monsieur Pascal LACHAMBRE ;*
- *Seine Nord Europe (Assemblée Générale et Conseil d'Administration) : Monsieur Frédéric LETURQUE ;*

Il s'agit également de dire que la représentation de la Communauté Urbaine d'Arras dans les autres structures dans lesquelles notre EPCI disposent de représentants – désignés le cas échéant en application des délibérations précitées – demeure inchangée.

Pour le reste, ce que l'on avait mis en place depuis 2014 demeure.

Voilà !

Je passe donc au point 20.

— • —

20 - Modification du règlement intérieur du Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-8 du Code Général Collectivités Territoriales, le Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras, lors de sa séance en date du 20 Novembre 2014, a adopté son règlement intérieur.

Celui-ci détermine les modalités de son fonctionnement ainsi que les droits des élus au sein de l'assemblée communautaire.

Ce règlement intérieur a depuis été modifié par délibération du Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras en date du 15 Décembre 2016 pour tenir compte de l'extension, à compter du 1^{er} Janvier 2017, du périmètre de la Communauté Urbaine d'Arras aux communes de Basseux, Boiry-Saint-Martin, Boiry-Sainte-Rictrude, Ficheux, Ransart, Rivière et Roeux.

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras en date du 13 Septembre 2018 portant élection du Président, fixation du nombre et élection des vice-présidents et autres membres du Bureau ;

Considérant qu'il convient de modifier l'article 26 (relatif à la composition du bureau) dudit règlement, en précisant que le bureau est désormais composé des membres suivants : « le président, les 15 vice-présidents et 35 autres membres élus par le conseil de communauté en son sein » ;

Compte tenu de ce qui précède, il vous est donc proposé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière, de bien vouloir adopter le règlement intérieur joint en annexe à la présente délibération et de dire que celui-ci annule et remplace le règlement intérieur adopté par le Conseil de Communauté le 15 Décembre 2016.

— • —

Monsieur LACHAMBRE : *Une simple modification.*

Je vous propose de modifier l'article 26 (relatif à la composition du bureau) dudit règlement, en précisant que le bureau est désormais composé des membres suivants : « le président, les 15 vice-présidents et 35 autres membres élus par le conseil de communauté en son sein ».

On est d'accord ?

Abstentions ?

Oppositions ?

C'est adopté à l'unanimité.

On va passer à la délibération 21, relative à la fiscalité locale et plus particulièrement à la taxe pour la gestion des milieux aquatiques (GEMAPI).

Je passe la parole à Jean-Marc PARMENTIER.

— • —

21 - Fiscalité Locale – Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations – Fixation du produit de la taxe pour 2019

Conformément à la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la Communauté urbaine d'Arras exerce la compétence de la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations depuis le 1^{er} janvier 2018.

La Communauté Urbaine d'Arras a délibéré le 28 septembre 2017 afin d'instituer la taxe sur la GEMAPI, dont les dispositions de financement de cette dernière sont prévues à l'article 1530 bis du Code Général des Impôts.

Les EPCI à fiscalité propre doivent fixer le produit attendu avant le 1^{er} octobre de chaque année pour une application l'année suivante, « y compris lorsqu'[ils] ont transféré tout ou partie de cette compétence à un ou plusieurs syndicats mixtes dans les conditions prévues aux articles L. 5711-1 à L. 5721-9 du code général des collectivités territoriales ».

La loi prévoit que le produit de cette taxe doit être :

- d'une part, arrêté dans la limite d'un plafond dont le montant total ne peut excéder 40 € multiplié par la population DGF ;
- et d'autre part, au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de la GEMAPI.

Le budget prévisionnel 2019 fait apparaître un besoin de financement de 605 572 €:

- le prévisionnel des charges nettes de fonctionnement pour 2019 s'élève à 237 572 €;
- le prévisionnel des charges nettes d'investissement pour 2019 s'élève à 368 000 €

Pour 2019, il est proposé de financer, via la taxe GEMAPI, 580 000 € des dites dépenses nettes prévisionnelles, le solde étant pris en charge par le budget général de la collectivité.

Pour 2019, la population DGF 2018 de la Communauté Urbaine d'Arras étant de 110 285 habitants, la limite du plafond de 4 411 400 € est donc respectée.

La taxe GEMAPI est un impôt de répartition. Le produit sera donc réparti par l'administration fiscale entre les assujettis aux taxes foncières, d'habitation et de Cotisation foncière des entreprises.

La taxe GEMAPI est un impôt additionnel. L'administration fiscale déterminera donc les taux additionnels à la TH, au Foncier et à la CFE, en fonction de la répartition du produit sur chaque taxe.

Depuis la Loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de Finances Rectificatives pour 2016, le suivi financier de cette compétence n'impose plus la création d'un budget annexe spécial. Ainsi, la compétence GEMAPI de la Communauté Urbaine d'Arras est suivie dans le cadre de son

budget principal. Une codification analytique a été créée afin d'identifier et de suivre le coût de cette compétence.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est proposé de fixer le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à 580 000 € pour l'année 2019.

— • —

Monsieur PARMENTIER : Merci Pascal.

Je vais faire court.

Cette délibération vous est présentée aujourd'hui car il faut tout simplement délibérer avant le 1^{er} octobre prochain pour déterminer un produit.

Délibération quasi identique à 2017.

Je rappelle que l'on exerce cette compétence depuis le 1^{er} janvier 2018.

Le produit voté en 2017 était de 580 000 €.

Au budget prévisionnel, nous avons un besoin de financement de 605 572 €.

Il vous est donc tout simplement proposé, pour l'année prochaine, de voter ce produit à 580 000 € (comme pour l'année précédente).

La Communauté Urbaine supportera sur son Budget principal la différence, soit 25 572 €.

Monsieur LACHAMBRE : Merci.

Je passe au vote.

Y a-t-il des abstentions ?

Des oppositions ?

Adoptée à l'unanimité.

Tu as le point suivant également, Jean-Marc, s'il te plaît.

— • —

22 - Fiscalité Locale – Taxe sur les surfaces commerciales – Augmentation du coefficient multiplicateur

Les dispositions du 5^{ème} alinéa du point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 permettent aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre percevant la taxe sur les surfaces commerciales, prévue aux articles 3 à 7 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur compris entre 0.95 et 1.05, s'agissant de la première année au titre de laquelle

cette faculté est exercée. Il ne peut ensuite varier de plus de 0.05 chaque année dans la limite de 1.20.

Le coefficient voté par le conseil communautaire pour l'année de taxation 2016 était de 1.15.

Ce coefficient s'est appliqué également en 2017 et 2018.

Il vous est aujourd'hui proposé de porter ce coefficient multiplicateur à **1.20** à partir de 2019.

— • —

Monsieur PARMENTIER : *Même mesure / même délai pour la TASCOM.*

Je rappelle que sont imposables à la TASCOM les magasins de commerce de détail sous conditions (notamment avoir une surface de vente supérieure à 400 m² ou surfaces cumulées de plus de 4 000 m²).

En 2018, à titre d'information, 98 surfaces de vente étaient concernées sur les 1 529 commerces avec surface de vente sur notre territoire.

Là, il vous est proposé de porter le coefficient à 1.20 à partir de 2019 (d'ailleurs, on ne peut pas augmenter de plus de 0.05 par an).

Monsieur LACHAMBRE : *Merci Jean-Marc.*

Y -a-t-il des prises de parole ?

S'il n'y en a pas, je passe au vote.

Des abstentions ?

Des oppositions ?

Adoptée à l'unanimité.

Je présente le point 23 relatif à la fiscalité locale, aux transports urbains et à l'augmentation du taux du VT (Versement Transport).

— • —

23 - Fiscalité Locale – Transports urbains – Augmentation du taux de Versement Transport

Vu l'article 33 de la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La Communauté Urbaine d'Arras (CUA), en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, perçoit dans son ressort territorial le produit du Versement Transport.

Cette taxe, qui a pour finalité de financer les transports en commun, est due par les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, lorsqu'elles emploient 11 salariés et plus, dont le lieu de travail est situé sur son territoire.

Suite à l'adhésion de 7 nouvelles communes, le 1^{er} janvier 2017, la CUA regroupe 46 communes et compte plus de 100 000 habitants.

Selon l'article L. 2333-67 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté Urbaine d'Arras, en qualité d'établissement public de coopération intercommunale au poids démographique supérieur à « 100 000 habitants », a la possibilité de porter le taux du Versement Transport à 1,05%.

Afin de financer les nouveaux services de transport mis en place dans le cadre de l'extension communautaire, mais aussi de pouvoir continuer de faire évoluer le réseau de Transports, la Collectivité a décidé de majorer le taux du Versement Transport mais en impactant progressivement les entités assujetties à cette taxe.

Le taux qui a été fixé à 0,95 %, à compter du 1^{er} janvier 2018, est appliqué aux 46 communes de la Communauté Urbaine d'Arras.

Il est aujourd'hui proposé de porter le taux du Versement Transport à 1 % à compter du 1^{er} janvier 2019.

En annexe 1 de la présente délibération est mentionné le champ d'application du Versement Transport.

L'annexe 2 spécifie les coordonnées bancaires du comptable dont dépend le bénéficiaire.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est aujourd'hui proposé de bien vouloir :

- fixer le taux du Versement Transport à 1 % à compter du 01 janvier 2019 ;
- autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- charger le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services de l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale par courrier électronique (vt.transport@acoss.fr), accompagnée de l'ensemble des pièces nécessaires, avant le 1^{er} novembre de l'année 2018 pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

— • —

Monsieur LACHAMBRE : *Si vous vous rappelez, depuis quelques années, on augmente chaque année de 0,05 ce pourcentage (on était à 0,95 % l'an dernier).*

Je vous propose de passer ce taux de VT à 1 % à compter du 1^{er} Janvier 2019.

Le taux maximum possible est d'ailleurs de 1,05 %.

On a donc plus beaucoup d'années pour arriver au taux maximum.

Les motifs sont :

- *de financer les nouveaux services de transport mis en place dans le cadre de l'extension communautaire ;*
- *de pouvoir continuer à faire évoluer le réseau de Transports.*

La Recette de VT susceptible d'être encaissée en 2019 suite à l'augmentation du taux à 1 % est de 10 632 000 €, soit une recette supplémentaire de l'ordre de 532 000 € par rapport à 2018.

Pour information, sachez que le nouveau réseau mis en place depuis le 1^{er} Septembre 2018 conduit déjà à une augmentation de contribution financière forfaitaire de plus de 1 000 000 € pour une année pleine.

Vous voyez que cela aidera donc déjà – pour une bonne moitié de l'augmentation – à la mise en place de ce nouveau réseau.

Sachez également que nous sommes bien en-deçà de ce qui est appliqué dans les Communautés de communes alentour (mais qui ont aussi la possibilité d'avoir des taux bien supérieurs car ils ont soit un réseau de bus à haut niveau de service, soit un métro, soit un VAL, etc...).

Voilà.

Donc, nous délibérons pour augmenter ce VT de 0,05 %, s'il vous plaît.

Des prises de parole ?

La Recette de VT susceptible d'être encaissée en 2019 suite à l'augmentation du taux à 1 % est de 10 632 000 €.

Le montant perçu en 2017 était de 9 734 500 €.

Des prises de parole ?

S'il n'y en a pas, on passe au vote.

Des abstentions ?

Monsieur HEUSELE.

Vous voulez justifier ?

Non ?

D'accord.

Des oppositions ?

Donc, adoptée à l'unanimité des votants.

Je termine en passant la parole à Monsieur Bernard MILLEVILLE au sujet de 6 délibérations relatives aux fonds de concours.

Bernard MILLEVILLE : *Merci Monsieur le Président.*

— • —

24 - Fonds de concours – Commune d’Anzin-Saint-Aubin – Programmation 2018 de travaux d’accessibilité PMR des bâtiments communaux

Conformément à l’article L. 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil de Communauté en date du 19 février 2015, il vous est proposé d’attribuer un fonds de concours d’un montant maximum de 12 665 euros à la commune d’Anzin-Saint-Aubin, pour l’aider à financer la programmation 2018 de travaux d’accessibilité PMR des bâtiments communaux dont le montant total s’élève à la somme de 25 330 euros HT.

La commune souhaite engager la mise en œuvre de son agenda accessibilité par ce projet.

La Communauté Urbaine d’Arras reconnaît l’intérêt commun présidant à la réalisation de ce projet, contribuant à améliorer l’accessibilité des sites au public et justifiant l’attribution d’un fonds de concours de 12 665 euros à la commune d’Anzin-Saint-Aubin.

A cette fin, une convention sera signée entre la Communauté Urbaine d’Arras et cette commune dont les termes prévoient que l’engagement de la Communauté Urbaine, dans la limite précitée, correspondra au maximum à 50 % des dépenses H.T., hors subventions, qui seront effectivement engagées par la Commune sur son budget propre.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est aujourd’hui proposé :

- d’accepter le versement de ce fonds de concours d’un montant maximum de 12 665 euros à la commune d’Anzin-Saint-Aubin ;
- et d’autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer avec elle une convention ainsi que toutes les pièces utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

La dépense afférente à cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à l’article 2041412 du budget principal de l’exercice correspondant.

— • —

Monsieur MILLEVILLE : *Montant du fonds de concours : 12 665 €.*

Montant total des travaux : 25 330 € HT.

— • —

25 - Fonds de concours – Commune de Basseux – Extension de l'éclairage public – Rue de Beaumetz

Conformément à l'article L. 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil de Communauté en date du 19 février 2015, il vous est proposé d'attribuer un fonds de concours d'un montant maximum de 1 891 euros à la commune de Basseux, pour l'aider à financer les travaux d'extension de l'éclairage public dont le montant est de 4 533,34 euros HT.

La commune doit réaliser des travaux d'extension de l'éclairage public rue de Beaumetz afin que l'unique zone d'habitation non éclairée de ce secteur soit reprise dans l'éclairage public. La Communauté Urbaine d'Arras reconnaît l'intérêt commun présidant à la réalisation de ce projet et justifiant l'attribution d'un fonds de concours de 1 891 euros à la commune de Basseux.

A cette fin, une convention sera signée entre la Communauté Urbaine d'Arras et cette commune dont les termes prévoient que l'engagement de la Communauté Urbaine, dans la limite précitée, correspondra au maximum à 50 % des dépenses H.T., hors subventions, qui seront effectivement engagées par la Commune sur son budget propre.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est aujourd'hui proposé :

- d'accepter le versement de ce fonds de concours d'un montant maximum de 1 891 euros à la commune de Basseux ;
- et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer avec elle une convention ainsi que toutes les pièces utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

La dépense afférente à cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à l'article 2041412 du budget principal de l'exercice correspondant.

— • —

Monsieur MILLEVILLE : *Montant du fonds de concours : 1 891 €.*

Montant total du projet : 4 533,34 € HT.

— • —

26 - Fonds de concours – Commune de Boisieux-Saint-Marc – Rénovation et extension de la mairie

Conformément à l'article L. 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil de Communauté en date du 19 février 2015, il vous est proposé d'attribuer un fonds de concours d'un montant maximum de 48 697 euros à la commune de Boisieux-Saint-Marc, pour l'aider à financer les travaux de rénovation et d'extension de la mairie dont le montant est de 673 065 euros HT.

La commune doit réaliser des travaux de rénovation et d'extension de sa mairie afin de rendre ce bâtiment accessible aux personnes à mobilité réduite et pour disposer d'un équipement plus en adéquation avec les besoins de la commune (manifestations communales, vie associative ...).

La Communauté Urbaine d'Arras reconnaît l'intérêt commun présidant à la réalisation de ce projet et justifiant l'attribution d'un fonds de concours de 48 697 euros à la commune de Boisieux-Saint-Marc.

A cette fin, une convention sera signée entre la Communauté Urbaine d'Arras et cette commune dont les termes prévoient que l'engagement de la Communauté Urbaine, dans la limite précitée, correspondra au maximum à 50 % des dépenses H.T., hors subventions, qui seront effectivement engagées par la Commune sur son budget propre.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est aujourd'hui proposé :

- d'accepter le versement de ce fonds de concours d'un montant maximum de 48 697 euros à la commune de Boisieux-Saint-Marc ;
- et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer avec elle une convention ainsi que toutes les pièces utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

La dépense afférente à cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à l'article 2041412 du budget principal de l'exercice correspondant.

— • —

Monsieur MILLEVILLE : *Montant du fonds de concours : 48 697 €.*

Montant total des travaux : 673 065 € HT.

— • —

27 - Fonds de concours – Commune d'Ecurie – Travaux d'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite de la salle des fêtes

Conformément à l'article L. 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil de Communauté en date du 19 février 2015, il vous est proposé d'attribuer un fonds de concours d'un montant maximum de 23 931 euros à la commune d'Ecurie, pour l'aider à financer les travaux d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite de la salle des fêtes dont le montant est de 119 655 HT.

Conformément aux principes retenus dans le nouveau dispositif de Fonds de Concours communautaire, l'opération correspond au critère d'accessibilité des établissements recevant du public.

La Communauté Urbaine d'Arras reconnaît l'intérêt commun présidant à la réalisation de ce projet et justifiant l'attribution d'un fonds de concours de 23 931 euros à la commune d'Ecurie.

A cette fin, une convention sera signée entre la Communauté Urbaine d'Arras et cette commune dont les termes prévoient que l'engagement de la Communauté Urbaine, dans la limite précitée, correspondra au maximum à 50 % des dépenses H.T., hors subventions, qui seront effectivement engagées par la Commune sur son budget propre.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est aujourd'hui proposé :

- d'accepter le versement de ce fonds de concours d'un montant maximum de 23 931 euros à la commune d'Ecurie ;
- et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer avec elle une convention ainsi que toutes les pièces utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

La dépense afférente à cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à l'article 2041412 du budget principal de l'exercice correspondant.

— • —

Monsieur MILLEVILLE : *Montant du fonds de concours : 23 931 €.*

Montant total du projet : 119 655 € HT.

— • —

28 - Fonds de concours – Commune d'Etrun – Aménagement d'une aire polyvalente au complexe sportif communal E. BEHEN – Avenant n°1 à la convention – Autorisation de signature

Par délibération en date du 15 décembre 2016, le Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras a décidé, conformément à l'article L. 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'attribuer un fonds de concours d'un montant maximum de 11 863 euros à la commune d'Etrun, pour l'aider à financer l'aménagement d'une aire polyvalente au complexe sportif communal E. BEHEN dont le montant total s'élevait à la somme de 23 727,70 euros HT.

A cette fin, une convention a été signée le 19 janvier 2017 entre la Communauté Urbaine et la commune d'Etrun. Cette convention stipule que les travaux correspondants doivent être engagés dans un délai de 24 mois à compter de sa signature, soit le 19 janvier 2019 au plus tard.

Or, par délibération du Conseil municipal en date du 19 juin 2018, les élus de la commune d'Etrun ont sollicité la Communauté Urbaine pour le report de l'opération en 2019, les travaux n'étant pas réalisables en 2018.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est aujourd'hui proposé :

- de modifier la date d'échéance de la convention pour permettre un report du commencement des travaux avant le 19 janvier 2020 ;

- et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer avec cette commune l'avenant n°1 à la convention à intervenir à cet effet et joint en annexe à la présente délibération ainsi que toutes les pièces utiles à la mise en œuvre de cette opération.

— • —

Monsieur MILLEVILLE : *Par délibération du 15 décembre 2016, le Conseil avait décidé d'attribuer un fonds de concours d'un montant maximum de 11 863 euros à la commune d'Etrun.*

Ces travaux ne seront pas réalisés en 2018.

Il vous est donc proposé de proroger par un avenant la date des travaux (pour un report avant le 19 janvier 2020).

— • —

29 - Fonds de concours – Commune de Mercatel – Travaux d'accessibilité des bâtiments communaux

Conformément à l'article L. 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil de Communauté en date du 19 février 2015, il vous est proposé d'attribuer un fonds de concours d'un montant maximum de 18 302 euros à la commune de Mercatel, pour l'aider à financer les travaux d'accessibilité des bâtiments communaux dont le montant est de 70 864,72 euros HT.

La commune doit mettre aux normes d'accessibilité différents bâtiments communaux (mairie, école, église).

Conformément aux principes retenus dans le nouveau dispositif de Fonds de Concours communautaire, l'opération correspond au critère d'accessibilité des établissements recevant du public.

La Communauté Urbaine d'Arras reconnaît l'intérêt commun présidant à la réalisation de ce projet et justifiant l'attribution d'un fonds de concours de 18 302 euros à la commune de Mercatel.

A cette fin, une convention sera signée entre la Communauté Urbaine d'Arras et cette commune dont les termes prévoient que l'engagement de la Communauté Urbaine, dans la limite précitée, correspondra au maximum à 50 % des dépenses H.T., hors subventions, qui seront effectivement engagées par la Commune sur son budget propre.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est aujourd'hui proposé :

- d'accepter le versement de ce fonds de concours d'un montant maximum de 18 302 euros à la commune de Mercatel ;
- et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer avec elle une convention ainsi que toutes les pièces utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

La dépense afférente à cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à l'article 2041412 du budget principal de l'exercice correspondant.

— • —

Monsieur MILLEVILLE : *Montant du fonds de concours : 18 302 €.*

Montant total des travaux : 70 864,72 € HT.

Voilà, mes chers Collègues.

Monsieur LACHAMBRE : *Merci Bernard.*

Comme tout à l'heure pour les taxes, il fallait délibérer avant le 1^{er} Octobre pour pouvoir les appliquer en 2019, là aussi, pour les fonds de concours, on a pensé intéressant de les rattacher dès ce premier Conseil de manière à pouvoir les verser en 2018.

Vous savez que la Communauté Urbaine ne peut pas sortir tous les fonds de concours de toutes les communes.

Il faut donc bien ventiler d'année en année.

Cela permettra de pouvoir déjà attribuer ces fonds de concours en 2018.

Je passe au vote.

Je suppose que si l'on ne veut pas se faire d'ennemis, on ne va pas pouvoir voter contre !

Ce serait malheureux pour lesdits bénéficiaires.

On va quand même passer au vote.

Il n'y a pas de demandes de parole ?

Y a-t-il des abstentions ?

Des oppositions ?

C'est donc adopté à l'unanimité.

Messieurs les Maires, à vous de jouer maintenant et d'utiliser le mieux possible ces fonds.

L'ordre du jour étant épuisé, je lève la séance et vous remercie toutes et tous de votre participation.

Une information.

Les prochaines réunions :

- *Bureau Exécutif le Jeudi 20 Septembre à 8H30 ;*
- *Bureau de Communauté le Jeudi 27 Septembre à 18H ;*
- *Le prochain Conseil Communautaire aura lieu le Jeudi 15 Novembre à 18H.*

Merci à toutes et à tous et bon retour.

La séance est levée à 20 Heures 40.

**CONSEIL DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS
DU JEUDI 13 SEPTEMBRE 2018**



TABLE DES MATIERES

1. Représentation de la commune d'Arras au sein du Conseil Communautaire – Installation d'un conseiller communautaire.....	p 12
2. Présidence de séance et nomination du secrétaire.....	p 14
3. Election du Président.....	p 15
4. Composition du Bureau – Fixation du nombre de Vice-présidents.....	p 23
5. Composition du Bureau – Fixation du nombre des Autres membres.....	p 24
6. Election des Vice-présidents.....	p 24
7. Election des Autres membres du Bureau.....	p 34
8. Lecture de la Charte de l' élu local.....	p 53
9. Attribution des indemnités de fonction.....	p 55
10. Création de postes de collaborateurs de cabinet.....	p 58
11. Mise à disposition de véhicules de fonction.....	p 60
12. Délégations d'attributions du Conseil de Communauté au Bureau.....	p 61
13. Délégations d'attributions du Conseil de Communauté au Président – Délégation générale.....	p 63
14. Délégations d'attributions du Conseil de Communauté au Président – Délégation en matière financière.....	p 66
15. Modification de la composition des commissions permanentes du Conseil Communautaire.....	p 69
16. Modification de la représentation de la Communauté Urbaine d'Arras au sein du Syndicat Mixte Artois Valorisation (SMAV).....	p 75
17. Modification de la représentation de la Communauté Urbaine d'Arras au sein du Syndicat pour la Cohérence des Orientations Territoriales de l'Arrageois (SCOTA).....	p 77
18. Modification de la représentation de la Communauté Urbaine d'Arras au sein du Pôle Métropolitain Artois Douaisis.....	p 79

19. Modification de la représentation de la Communauté Urbaine d'Arras dans les associations et organismes divers.....p 80
20. Modification du règlement intérieur du Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras...p 84
21. Fiscalité Locale – Taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations – Fixation du produit de la taxe pour 2019.....p 85
22. Fiscalité Locale – Taxe sur les surfaces commerciales – Augmentation du coefficient multiplicateur.....p 86
23. Fiscalité Locale – Transports urbains – Augmentation du taux de Versement Transport.....p 87
24. Fonds de concours – Commune d'Anzin-Saint-Aubin – Programmation 2018 de travaux d'accessibilité PMR des bâtiments communaux.....p 90
25. Fonds de concours – Commune de Basseux – Extension de l'éclairage public – Rue de Beaumetz.....p 91
26. Fonds de concours – Commune de Boisieux-Saint-Marc – Rénovation et extension de la mairie.....p 91
27. Fonds de concours – Commune d'Ecurie – Travaux d'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite de la salle des fêtes.....p 92
28. Fonds de concours – Commune d'Etrun – Aménagement d'une aire polyvalente au complexe sportif communal E. BEHEN – Avenant n°1 à la convention – Autorisation de signature.....p 93
29. Fonds de concours – Commune de Mercatel – Travaux d'accessibilité des bâtiments communaux.....p 94

